

L'an deux mille vingt et un le dix juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg s'est réuni à Grand Bourg sur convocation du Président M Olivier MOUVEROUX.

**Nombre de délégués en exercice** : ..... 28  
**Nombre de délégués présents** : ..... 23  
**Nombre de délégués votants** : ..... 25  
**Date de convocation** : ..... 07/06/2021

**Étaient présents** : DEVAUD Joëlle, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, LEFAURE Michel, RAVET Evelyne, PEYLE Alain, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : DAGUET Ludovic, LABAR Bertrand (donne pouvoir à Josette MOREAU), MAVIGNER André, MAUMY Raphaël (donne pouvoir à Daniel DUMAS), PINLOCHE Isabelle, LEBON Jean François.

**Secrétaire de séance** : Marion BERGOGNON

#### **AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- PERGAUD Flavie, DGA
- ROBICHON Marie, Chargée de mission
- BATAILLE Justine, responsable OT/Scénovision
- JOFFRE Maëva, responsable Micro-crèche

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance à 18 h 15

La société « Coucoco cabane » développe des projets d'hébergements touristiques insolites (cabanes dans les arbres, sur pilotis, flottants...) et recherche des espaces entre 25 et 30 hectares en Creuse (1 cabane = 1 hectare). Les communes intéressées par le projet peuvent contacter l'office de tourisme.

### **PLUi**

Le président informe l'assemblée qu'une demande a été faite à Madame Bergeron, prestataire de la Communauté de communes pour l'élaboration du PLUi, pour rencontrer chaque commune et travailler sur de nouvelles cartes.

En effet, les cartes proposées par Madame Bergeron ne reflètent pas les volontés de développement des communes : dans l'ensemble les communes souhaitent des possibilités de construction au-delà des lotissements et des villages disposant d'un assainissement collectif.

Par ailleurs, ce qui pouvait être perçu comme réglementaire et obligatoire, relèverait en réalité d'objectifs stratégiques à l'échelle régionale (SRADDET - + 50% en termes de constructions nouvelles ).

Le président explique que la Communauté de communes va reprendre contact avec les communes pour fixer des rendez-vous.

### **Visite des équipements de la Communauté de communes**

Le Président souhaite proposer une visite des équipements de la Communauté de communes aux conseillers communautaires.

### **DORSAL**

Une demande va être adressée à DORSAL pour faire état de l'avancement des projets sur le territoire de la Communauté de communes. Du retard a été pris dans le déploiement de la fibre et des zones blanches persistent.

Fin de la séance à 20 h 00

2



**Procès-Verbal  
du Conseil Communautaire  
de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg  
Vendredi 10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un le 10 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Le Grand-Bourg en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

**Nombre de délégués en exercice** : ..... 28  
**Nombre de délégués présents** : ..... 22  
**Nombre de délégués votants** : ..... 25  
**Date de convocation** : ..... 03.12.2021

**Etaient présents** : DEVAUD Joëlle, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, PEYLE Alain, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : DAGUET Ludovic, LEBON Jean François, PINLOCHE Isabelle, MAUMY Raphaël (pouvoir à Olivier MOUVEROUX), DUSSOT Bernadette (pouvoir à M CARRIAT), RENAUD Lynette (pouvoir à Mme BATAILLE).

**Secrétaire de séance** : Gérard LESTERPT

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 03 novembre 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour.

**Points à l'ordre du jour**

**Présentation de l'association Creuse Toujours par Hervé GUICHET (Président) et Mélisande BIDEL (Responsable du Pôle ados)**

**Historique**

L'association Creuse Toujours dont le siège social est à Fursac porte une dynamique associative, culturelle et sociale. Créée en 2002 sous l'appellation « Génération Fursac » pour gérer l'ALSH, l'association a élargi ses activités et son public en créant un Pôle ados trois ans plus tard, puis un festival en 2007, le festival Lézar Vert qui a connu une montée en puissance progressive.

En 2014, avec la reprise de la compétence Enfance-jeunesse par la Communauté de communes et donc de l'ALSH, l'association devient « Creuse Toujours ». En 2015 le besoin d'un espace culturel associatif se fait sentir et fait l'objet de premières phases de réflexion.

**Moyens humains**

Actuellement, huit membres composent le Conseil d'Administration et deux salariées à temps plein permettent de faire vivre l'association : Marie DE SOUZA - coordinatrice de l'association, et Mélisande BIDEL – responsable du pôle ados. L'association accueille par ailleurs régulièrement des stagiaires et services civiques.

Lors du festival, les effectifs bénévoles approchent les 70 volontaires.

Ce report dans le calendrier visant à harmoniser l'exercice de la compétence sur le territoire de Bénévent Grand-Bourg implique une période de transition prolongée de 7 mois, période au cours de laquelle l'exercice de la compétence restera différencié.

Aussi, il convient de contracter un nouveau marché avec Impact Conseil pour assurer la continuité du service et réaliser les contrôles, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2022, sur les communes de Grand-Bourg, Marsac, Arrènes, Saint Goussaud, Fursac, Augères, Aulon, Châtelus le Marcheix, Fursac, Chamborand, Bénévent l'Abbaye et Ceyroux.

**Délibération prise : DEL2021210-008BIS - SPANC – MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE – PERIODE TRANSITOIRE**

La Communauté de communes souhaite harmoniser l'exercice de la compétence SPANC sur son territoire. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 03 novembre 2021, a voté favorablement pour une gestion en régie avec délégation à un prestataire privé dans le cadre d'un marché public.

Le Président explique que dans l'attente d'une part de la réponse d'EVOLIS relative au retrait de la Communauté de communes pour la carte SPANC, d'autre part du lancement d'un marché pour une période de 4 ans maximum, l'exercice de la compétence SPANC restera différencié sur le territoire intercommunal.

Aussi, du 01/01/2022 au 31/07/2022 il convient d'assurer les contrôles des installations d'assainissement collectif pour les communes suivantes : Le Grand-Bourg, Marsac, Arrènes, Saint Goussaud, Mourioux Vieilleville, Augères, Aulon, Châtelus le Marcheix, Fursac, Chamborand, Bénévent l'Abbaye et Ceyroux.

Ainsi pour ces 12 communes, sur cette période de transition, le Président propose de conclure un contrat de prestations de services avec Impact Conseil, société d'études basée à Châtelus le Marcheix, aux tarifs identiques à ceux votés en conseil communautaire le 10 juin 2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le recours à Impact Conseil du 01/01/2022 au 31/07/2022, pour les communes de Grand-Bourg, Marsac, Arrènes, Saint Goussaud, Mourioux Vieilleville, Augères, Aulon, Châtelus le Marcheix, Fursac, Chamborand, Bénévent l'Abbaye et Ceyroux au conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**VIII – URBANISME – PLUI et SCoT**

**A – PLUi – Plans de zonage**

La Communauté de communes a réceptionné fin novembre les nouvelles cartes de zonage proposées par Madame Villeneuve Bergeron suite aux nouvelles rencontres qui ont eu lieu début juillet.

Il apparaît que ces remontées ne conviennent pas à la réalité du terrain pour la majorité des conseillers communautaires, que ce soit au niveau de l'état des lieux (par exemple des granges agricoles qui ne sont plus utilisées depuis longtemps) ou les zonages prospectifs.

Le Conseil communautaire regrette les règles imposées par le SRADDET ne permettant pas d'infléchir le destin des territoires ruraux, l'impossibilité de prendre en compte ni la nouvelle dynamique démographique sur le territoire ni les attentes des nouveaux arrivants (faible appétence pour la restauration et les maisons à étage, construction hors des lotissements...).

Il est décidé de poursuivre avec des réunions par groupes début 2022.

③

**Sujet :** Re: Projet de parc photovoltaïque - Marsac (23)

**De :** HUBERT Isabelle (Chargée de mission MNCT) - DDT 23/Direction/MNCT

<isabelle.hubert@creuse.gouv.fr>

**Date :** 13/04/2022, 14:53

**Pour :** "dominique.bergot0586" <dominique.bergot0586@orange.fr>, "DDT 23/Direction/MNCT (Mission Nouveau Conseil aux Territoires)" <ddt-mnct@creuse.gouv.fr>

Bonjour,

Suite à votre demande, les propriétaires des parcelles du projet ont été recherchées. Les parcelles appartiennent à M Le Maire et à la commune de Marsac (ZC 21). Il n'y a pas de note évaluant un potentiel conflit d'intérêt. Toutefois, il sera rappelé à la commune devant se prononcer dans le cadre de la procédure, que les personnes ayant des intérêts dans le projet doivent s'abstenir de prendre part à la délibération.

Concernant votre second point, le PLUi de Bénévent Grand Bourg est effectivement en cours d'élaboration. Il a pris du retard notamment à cause de la situation sanitaire et à ce jour il n'y a pas d'éléments précis de calendrier pour son approbation.

Toutefois, le projet n'est pas incompatible avec le PLU actuel de Marsac : en effet, le règlement de la zone A du PLU (art A2 -2) autorise les constructions nécessaires à l'intérêt collectif.

Par conséquent, en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme, l'implantation d'une centrale solaire est possible, dès lors qu'elle n'est pas incompatible avec l'activité du terrain sur lequel elle s'implante et sous réserve de démontrer que les constructions envisagées ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ce qui est l'objet de l'étude d'impact et de la procédure d'enquête publique. La CDPENAF a par ailleurs formulé un avis favorable sur le projet.

En espérant avoir répondu à vos interrogations.

Cordialement,

**Isabelle HUBERT**

Conseillère Projets et Territoires

Direction – Mission Nouveau Conseil aux Territoires

Tél : 05 55 51 69 12 / Mob : 06 74 54 66 29

Direction Départementale des Territoires de la Creuse  
Cité Administrative - BP 147 - 23003 Guéret Cedex



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

Le 07/04/2022 à 17:47, > dominique.bergot0586 (par Internet) a écrit :

Bonjour,

J'ai été désigné par le tribunal administratif de Limoges pour mener l'enquête publique sur le projet de parc photovoltaïque de Marsac (23).

J'ai rencontré ce jour le maire de Marsac et le porteur de projet. Deux éléments ont appelé mon attention :

1) Les parcelles relatives au projet appartiennent au maire de Marsac. La DDT (ou la préfecture) a-t-elle évalué le risque de conflit d'intérêt potentiel ? Y a-t-il une analyse ou une note à cet effet, dont je pourrais prendre connaissance (même à titre confidentiel) ?

2) Le projet n'est pas compatible avec le PLU de la commune de Marsac. Il le sera peut-être avec le futur PLUi de Bénévent-Grand-Bourg, en cours d'élaboration. Y a-t-il des éléments de calendrier prévisionnel (phases, durée, ...) jusqu'à l'approbation et la validation de ce PLUi ?

Bien cordialement,

Dominique BERGOT - Commissaire enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

21/03/2022

N° E22000022 /87 SOL 23

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 18/03/2022, la lettre par laquelle la préfète de la Creuse, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant le dossier déposé par la société EREA INGENIERIE, relative à une demande de permis de construire dans la perspective d'implanter un parc photovoltaïque au sol et ses annexes, au lieu-dit "Le Mont", située sur le territoire de la commune de Marsac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 25 octobre 2021 donnant à Mme Christine Mège, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs.

DECIDE :

**ARTICLE 1** :Monsieur Dominique Bergot est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à la préfète de la Creuse, à Monsieur Dominique Bergot et à la Sarl EREA INGENIERIE.

Fait à Limoges, le 21/03/2022

Pour Expédition Conforme,  
Le Greffier en Chef.

Le Vice-Président,

Christine MEGE

Sylvie CHATANDEAU

**Arrêté**

**portant ouverture d'une enquête publique  
concernant une demande de permis de construire pour la réalisation  
d'un parc photovoltaïque déposée par la société EREA INGENIERIE  
au lieu-dit « Le Mont » sur le territoire de la commune de MARSAC**

**La préfète de la Creuse**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1, R. 122-2 et le tableau qui lui est annexé et R. 122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact ainsi que les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** la demande de permis de construire n° PC 023 124 21 X 0004 déposée en mairie de Marsac le 15 novembre 2021, par la société EREA INGENIERIE dont le siège se trouve au 10, place de la République à AZAY-LE-RIDEAU (37190), en vue de la construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Mont » sur le territoire de la commune de Marsac ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** « l'absence d'avis » de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Région Nouvelle-Aquitaine en date du 14 février 2022 ;

**Vu** les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de 2022 dans le département de la Creuse ;

**Vu** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 21 mars 2022 portant désignation de M. Dominique BERGOT, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour la conduite de l'enquête publique susvisée ;

**Considérant**, dès lors, que le projet sus-visé doit faire l'objet, préalablement à toute décision, d'une enquête publique au regard de ses incidences éventuelles sur son environnement ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;



## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une enquête publique d'une durée de 37 jours consécutifs est ouverte **du lundi 25 avril 2022 à 14 heures au mardi 31 mai 2022 à 16 heures 30 sur le territoire de la commune de Marsac au titre de la demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Mont » sur la commune de MARSAC, présentée par la société EREA INGENIERIE.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Marsac.

### **Article 2 :**

M. Dominique BERGOT, ingénieur en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête.

### **Article 3 :**

Un exemplaire papier du dossier est déposé en mairie de Marsac, où le public pourra, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, excepté les jours fériés, **soit :**

- le lundi : De 14 h à 16 h 30,
- le mardi : De 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,
- le mercredi : De 9 h à 12 h,
- le jeudi : De 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,
- le vendredi : De 9 h à 12 h,
- le samedi 14 mai 2022 : De 9 h à 12 h,

**fermé du jeudi 26 mai au samedi 28 mai 2022**

### **Article 4 :**

Le dossier du permis de construire est également consultable pendant toute la période de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans la Creuse : [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) rubrique « enquêtes publiques ».

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M. Lionel WAEBER, représentant de la société EREA INGENIERIE (tel : 02.47.26.88.16 – courriel : [lionel.waeber@erea-ingenierie.com](mailto:lionel.waeber@erea-ingenierie.com)).

### **Article 5 :**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Marsac. Ce registre, constitué de feuillets non mobiles, devra être coté et paraphé par le commissaire enquêteur, avant le début de l'enquête.

Toutes observations pourront également être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur :

- **par voie postale (à l'attention du commissaire enquêteur) en mairie de Marsac**, où elles seront tenues à la disposition du public ;
- **par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à savoir : « parc photovoltaïque de Marsac », à l'adresse suivante : [pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr).**

Les observations du public reçues avant le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête (soit le lundi 25 avril 2022 à 14h00) et après le dernier jour (soit le mardi 31 mai 2022 à 16h30) ne seront pas prises en compte.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Creuse, rubrique « enquêtes publiques », dans les meilleurs délais.

#### **Article 6 :**

M. Dominique BERGOT commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations écrites et orales au cours des permanences, en mairie de Marsac, qui ont été fixées de la façon suivante :

- le lundi 25 avril 2022 : De 14 h à 16 h 30,
- le mercredi 4 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
- le samedi 14 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
- le jeudi 19 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
- le mardi 24 mai 2022 : De 14 h à 16 h 30,
- le mardi 31 mai 2022 : De 14 h à 16 h 30.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ou le premier conseiller délégué par lui, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

#### **Article 7 :**

Un avis au public est publié en caractères apparents, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 9 avril 2022**, par les soins du maire de Marsac, commune d'implantation.

Les affiches devront rester apposées jusqu'à la fin de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de la commune de Marsac.

Un avis sera également publié par les soins de la Préfète de la Creuse, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 9 avril 2022**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le lundi 25 avril et lundi 2 mai 2022**.

En outre, cet avis est affiché par le porteur de projet sur les lieux prévus pour l'opération projetée, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée. **Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.**

Le même avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 8 :**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

Il peut, en outre, lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, demander au Président du Tribunal Administratif ou au conseiller qu'il délègue, de désigner un expert chargé de l'assister. Le coût de l'expertise sera alors à la charge du responsable du projet.

#### **Article 9 :**

À l'expiration du délai d'enquête, **soit le mardi 31 mai à 16 h 30**, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci rencontre ensuite dans les huit jours, le responsable du projet soumis à l'enquête pour lui communiquer les observations écrites (figurant sur le registre) ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire – dans un délai maximum de quinze jours -, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la Préfète de la Creuse – Direction des Collectivités et de la Réglementation – Bureau des Procédures Environnementales, le dossier de l'enquête (déposé en mairie de Marsac), le registre d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies – étant précisé que ses conclusions motivées sont consignées dans un document séparé qui précise si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par la Préfète de la Creuse sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

**Article 10 :**

Le conseil municipal de la commune concernée par l'implantation du projet est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et en tout état de cause au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 11 :**

La Préfète de la Creuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maire de Marsac pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public en mairie et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'au porteur de projet.

Ces éléments sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)), à l'adresse précitée, pendant un an.

**Article 12 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Marsac, est la Préfète de la Creuse. Cette décision prend la forme soit d'un arrêté portant accord de permis de construire (avec prescriptions le cas échéant), soit d'un arrêté portant refus de permis de construire.

**Article 13 :**

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, M. le Maire de Marsac et M. Dominique BERGOT, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est également transmise à :

- M. le Gérant de la société EREA INGENIERIE,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le **24 MARS 2022**

Pour la Préfète, et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Bastien MEROT



# Un pompier suspecté d'incendies interpellé

**CORRÈZE.** Le chef d'un centre de secours a été placé en garde à vue hier. **PAGE 4**



**GUÉRET**  
Le Salon de l'habitat et de l'immobilier ouvre ses portes pour trois jours **PAGE 9**

lamontagne.fr

# LA MONTAGNE

CentreFrance **CREUSE** VENDREDI 8 AVRIL 2022 - 1,30 €

# Vos préoccupations Leurs propositions

- **PRÉSIDENTIELLE**  
La campagne d'avant-premier tour s'achève ce soir.
- **QUOTIDIEN**  
Le vote des Français, dimanche, sera en partie guidé par les propositions des candidats sur les sujets du quotidien.
- **FOCUS**  
Découvrez les mesures de chaque postulant en matière de pouvoir d'achat, de retraites et de sécurité.



PHOTO STÉPHANIE PARA **PAGES 2 ET 3**

Z4358 / Ayant droit roben.mikhael@creuse.gouv.fr

**PROPOS D'UN MONTAGNARD**

**Pochette-surprise** Un larcin digne d'Ar-sène Lupin. Deux carnets de Charles Darwin viennent de ressurgir comme par miracle à l'Université de Cambridge, dont ils avaient disparu il y a vingt ans. Les manuscrits du naturaliste ont été déposés sur le sol de la bibliothèque dans une pochette-surprise avec l'inscription : « Joyeuses Pâques, bibliothécaire ! » L'un d'eux renferme le dessin de l'Arbre de vie, prémisse de la théorie de l'évolution. À défaut, pour les enquêteurs, de trouver le coupable, l'affaire pourrait bien accoucher d'un roman policier dont les Anglais ont le secret.

M 0783 1 30  
Creuse  
8/04/22

# SALON HABITAT & IMMOBILIER

**PLUS D'INFOS DANS CE JOURNAL !**

► **08 AU 10** AVRIL 2022  
► **GUERET** HALL DE L'AGRICULTURE  
► **ENTRÉE GRATUITE**

ORGANISATEUR: **Puzzle Centre**  
PARTENAIRES: **la Nouvelle République**, **VILLE DE GUERET**, **bleu**, **Notaires**



# Annonces classées

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Creuse au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PREFECTURE DE LA CREUSE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LE MONT » COMMUNE DE MARSAC

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2022, une enquête publique est prescrite en mairie de Marsac pendant une durée de 37 jours, soit du lundi 25 avril 2022 à 14 heures au mardi 31 mai 2022 à 16 h 30, sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la société EREA INGENIERIE dont le siège se trouve 10, place de la République à Azy-le-Richeu (37190). Le dossier comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique.

Il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de Marsac, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit :

- le lundi : de 14 h à 16 h 30 ;
- le mardi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ;
- le mercredi : de 9 h à 12 h ;
- le jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ;
- le vendredi : de 9 h à 12 h ;
- le samedi 14 mai 2022 : de 9 h à 12 h.

Fermé du jeudi 26 mai au samedi 28 mai 2022.

Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »).

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Marsac ;
  - par voie postale en les adressant en mairie de Marsac, à l'attention du commissaire enquêteur ;
  - par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : [pref-ops-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:pref-ops-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr) ;
- M. Dominique BERGOT, ingénieur en retraite, désigné par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera en mairie de Marsac :
- le lundi 25 avril 2022 : de 14 h à 16 h 30 ;
  - le mardi 4 mai 2022 : de 9 h à 12 h ;
  - le samedi 14 mai 2022 : de 9 h à 12 h ;
  - le jeudi 19 mai 2022 : de 9 h à 12 h ;
  - le mardi 24 mai 2022 : de 14 h à 16 h 30 ;
  - le mardi 31 mai 2022 : de 14 h à 16 h 30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Marsac, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M. Lionel WAEBER, représentant de la société EREA INGENIERIE (tél. 02.47.26.88.16 - courriel : [lionel.waebler@erea-ingenierie.com](mailto:lionel.waebler@erea-ingenierie.com)).

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.

## GRAND GUÉRET Communauté de Pays d'Agglomération

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Révision du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Taillefert

Une enquête publique est organisée à La Chapelle-Taillefert pendant une durée de 30 jours, pleins et consécutifs, du lundi 04 avril 2022 à 9h au mardi 03 mai 2022 à 16h30 concernant la révision du PLU de la commune. Ce document d'urbanisme organise le développement et l'urbanisation de la commune pour une dizaine d'années en rendant cohérentes entre elles les politiques publiques qui traitent de la construction et de l'habitat, du développement économique et artisanal, des équipements et services, des déplacements, de la protection de l'environnement.

Guy BONTÉMS a été désigné en tant que commissaire enquêteur. L'ensemble du projet est consultable à la mairie aux horaires d'ouverture habituels, le lundi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30, les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ou via le site internet du Grand Guéret : <https://www.cggl-grandgueret.fr/plon-local-durbanisme-de-la-chapelle-taillefert>

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre déposé en mairie, - sur la boîte mail dédiée : [lorchappelletaillefert@cggl-grandgueret.fr](mailto:lorchappelletaillefert@cggl-grandgueret.fr) - par courrier, à l'attention de M. Guy BONTÉMS, maire de La Chapelle-Taillefert, le bourg 23 000 La Chapelle-Taillefert. Guy BONTÉMS se tiendra à la disposition du public lors des permanences organisées à la mairie aux dates suivantes : - Lundi 04 avril 2022, de 09h00 à 12h00 - Samedi 15 avril 2022, de 9h00 à 12h00 - Lundi 25 avril de 13h30 à 16h30 - Mardi 03 mai 2022, de 13h30 à 16h30

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables à la mairie ou sur le site internet de l'Agglomération du Grand Guéret.

175009

## PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

[annonces.cfp@centrefrance.com](http://annonces.cfp@centrefrance.com)

### BONNES AFFAIRES

#### ANTIQUITÉS BROCANTES

**VIDE MAISON, mobilier, petit-électroménager, vaisselle, objets déco, samedi 9 et dim. 10 avril, de 9H à 18H, au 10, rue de la Mairie à Domeyrot 23140, suivre les affiches jusqu'à l'étang. 068861**

**RECHERCHE PIÈCES DE MONNAIE, argent et or, bijoux en or, montres bracelets homme anciennes, paiement comptant. SARL AU TEMPS PASSÉ, 89 rue Théodore bac, à Limoges, tél. 05.55.79.62.78. 064394**

**ACHÈTE VIOLONS, min.1.000 €, violoncelles 5.000 € min., même en mauvais état, déplacement à domicile. 06.30.14.67.32, sir. 790993976. 062149**

**ACHÈTE VIOLONS, min.1.000 €, violoncelles 5.000 € min., même en mauvais état, déplacement à domicile. 06.30.14.67.32, sir. 790993976. 062149**

**Centre Immo**  
Besoin de déménager ?  
06.10.24.45.96  
[www.centreimmo.com](http://www.centreimmo.com)

### AGRICULTURE

**RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, sire n 751.289.349.00035 063561**

### INFO SERVICE

#### VOYANCE

**PROFESSEUR ABDALLAH, gd voyant médium, guérisseur, sérieux, efficace, disponible au. Tél. 06.20.80.90.51 siret 895277994. 060014**

### MARIAGES RENCONTRES

#### MARIAGES

**RENCONTREZ DES GENS BIEN tout simplement, appelez vite votre conseillère matrimoniale, 10<sup>e</sup> année de réussite. ANNE-MARIE-CONSEILS, tél. 06.78.41.95.41, 35 quai L. Blanc Montignon, à Guéret ou Aubusson. 064869**

### RENCONTRES

#### TÉLÉPHONE

**JULIE, épanouie, sensuelle, ch. H. cél. pr moment à par téléphone. A B Y, tél. 08.95.22.33.24 - 0.80 €/min + px appel, RC482035499 066309**

**ISABELLE, 56 ans, séparée, souhaite reprendre vie sociale et amoureuse ou téléphone au. S D, tél. 08.95.22.33.63, 0.80 €/min + px appel, RC501004089 062759**



**FEMME, divorcée, élégante et soignée, ch. homme bon éduc. pr relation par téléphone. A B Y, tél. 09.78.06.40.50, RC482035499. 065847**



**JEUNE FEMME, cél. à la rech. de discussion amoureuse par téléphone. A B Y, tél. 08.95.22.33.21 - 0.80 €/min + px appel, RC442035499 065843**



**CÉCILE, 47 a., dispo pour belle discussion avec homme doux et courtois par téléphone. A B Y, tél. 09.78.06.42.43, RC442035499. 066324**



**SANDRINE 59 ANS, souhaite échanger avec un homme pour belle discussion par tél. HD, tél. 08.95.22.33.24 - 0.80 €/min + prix appel, RC48771388. 064600**

### VÉHICULES

#### VENTE BERLINES

#### CITROËN

**CS HDI 200, Exclu, BA, 5/14, 78.000 km, GPS, bth, JA, rad. AA, rég/limiteur, 12.500 €, gte 6 m. STAC, tél. 04.70.05.63.15. 068383**

**Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce**

**HOTEL RESTAURANT Clermont-Ferrand crute réceptio niste (h/f), anglais obligatoi autre langue Ora cuscit lit di dignis audic tempus equiden sequam quidella postrupta archic tempore, autatam quia s ptecatuar soluptae ped quisqil que accusae rhit, sandoe c ur Agnis desedic iactcis itatur aut am sapid evelese eriorum lot nem quatur. At ainat...**

**STAC**

STAC 150 véhicules en stock. - Tél. 04.70.05.63.15 [www.stacauto.net](http://www.stacauto.net) 068381

### VENTE MONOSPACES

#### CITROËN

**JUMPY, B-Hdi 150 XL Driver 12/19 67.000 km GPS Bth rad. rég. clim. 3 p. 24.500 € TTC TVA récup., g. 6 m. STAC, tél. 04.70.05.63.15. 068390**

**BERLINGO, multipace, 7 pl., b-HDI 100 Shine, 8/17, 45.000 km, GPS, Bth, clim. auto roue secours, 18.990 €, gte 6 mois. STAC, tél. 04.70.05.63.15. 068391**

**BOXER, L2H2 b-HDI 140 Prémium 11/19 78.000 km 3 p. clim. kit bois Bth rég. 22.990 € TTC TVA réc., g. 6 m. STAC, tél. 04.70.05.63.15. 068387**



### VOITURES

#### PARTNER, b-Hdi 75 Premium, 9/16, 77.000 km 2 ptes lat., 3 p., atel., dim. GPS, vitres AR, rég., 11.990 € TTC TVA réc. gte 6 mois. STAC, tél. 04.70.05.63.15. 068395

**Partager l'info...**

## LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 € - RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159 - SIRET 856 200 159 005 10 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 - Téléphone 04.73.17.17.17. - N° TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**  
Directrice générale, Directrice de la publication : **Mme Solzic BOUJOU**  
Directeurs éditoriaux : **M. Stéphane VERGADE**  
**M. Thibaud VUITION**  
**Alexandre VARENNE**

Fondateur :  
N° CPPAP : 0425 C 86419 - N° CNIL : 2193353.  
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

1. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :  
1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.  
2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.  
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.  
4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.  
5) Avis d'obèques. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :  
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

**CentreFrance**

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autoconsommation des eaux est de 0,032 kg/l de papier.



# SERVICES

## Annonces légales (suite)



### EARL LE PEU

Exploitation agricole à responsabilité limitée  
 Société civile au capital de 166 127,67 euros  
 Siège social : BASSENEUIL, 23300 VAREILLES  
 389 080 789 RCS GUERET  
 Durée (prorogation)

La collectivité des associés de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dénommée "EARL LE PEU" réunis en assemblée générale extraordinaire le 2 mars 2022, a décidé de proroger de 69 années la durée de la société, soit jusqu'au 10 novembre 2091 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.  
 Pour avis  
 La gérance

### IRIS

SCI au capital de 6 000,00 €  
 Siège social : Laspeyras, 23000 SAINTE-FEYRE  
 448 053 983 RCS GUERET

Retrait du gérant, M. Franck CADEVILLE, suite à son décès le 13/11/2015.  
 Mention au RCS de GUERET.



### SERVICE FORMATION TAXIS

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros porté à 2 000 euros  
 Siège social : 14 AVENUE DU BERRY 23000 GUERET  
 853 343 275 RCS GUERET

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 22 Février 2022 a décidé de réduire le capital social de 1 000 euros pour le ramener de 3 000 euros à 2 000 euros par voie de rachat et d'annulation de 1 000 actions.  
 Le Président a constaté en date du 1er Avril 2022 que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date.  
 Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :  
 ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL  
 Ancienne mention :  
 Le capital social est fixé à trois mille euros (3 000 euros).  
 Nouvelle mention :  
 Le capital social est fixé à deux mille euros (2 000 euros).  
 POUR AVIS  
 Le Président

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 25/03/2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :  
 LA MAISON BLEUE  
 Objet social : acquisition, administration gestion de biens immobiliers  
 Siège social : 20 Route du Goyau - 23000 LA SAUNIÈRE  
 Capital : 1 000 euros  
 Gérance : Adrien COTTAZ, demeurant à SARDET (23) - 6 La Jarrie, M. Didier COTTAZ, demeurant à LA SAUNIÈRE (23) - 20 Route du Goyau, Mme Aurélie COTTAZ, demeurant à GUERET (23) - 6 rue du Professeur Grancher, et M. Benjamin COTTAZ, demeurant à ISSOUDUN LE-TREIX (23) - 6 La Villette.  
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GUERET.



### GAEC DES CORRIÈRES

Société Civile au capital de 177 000 €  
 Siège social : « Les Corrières » - 23700 SERMUR  
 RCS GUERET : 817 909 575

### Avis de fusion

Un traité de fusion a été établi le 08/03/2022 avec la société « EARL LES ECURIES DE LUSSAT », société absorbée, société civile au capital de 8 000 €, ayant son siège social « La Petite Chaud » - 23170 LUSSAT, Immatriculée au RCS de GUERET sous le n° 834 121 105, comportant notamment description des apports effectués par la société absorbée. Cette fusion a pris effet le 01/01/2022.  
 La société « GAEC DES CORRIÈRES », absorbante, société civile au capital de 177 000 €, dont le siège social est situé « Les Corrières » - 23700 SERMUR, immatriculée au RCS de GUERET sous le n° 817 909 575, étant propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société « EARL LES ECURIES DE LUSSAT », absorbée, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital et la société « EARL LES ECURIES DE LUSSAT », absorbée, qui a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.  
 Pour avis  
 La Gérance



### SERVICE FORMATION TAXIS

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros

23000 GUERET  
 853 343 275 RCS GUERET

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Février 2022 a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Patrick SAVIDAN. L'article 41 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Jean-Patrick SAVIDAN a été retiré des statuts.  
 POUR AVIS  
 Le Président

### LA LIMOUSINES DE PIERRES

au capital de 100 €  
 Le Galateau - 23210 MARSAC  
 447 819 632 RCS DE GUERET

### Clôture de liquidation

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 10/02/2022, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Nathalie CHOCHILLON de sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 10/02/2022. Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de GUERET.  
 Pour avis.

### LA LIMOUSINE DE PIERRES

au capital de 100 €  
 Le Galateau - 23210 MARSAC  
 447 819 632 RCS DE GUERET

### Dissolution

Le 09/02/2022, l'assemblée générale ordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 09/02/2022. Madame Nathalie CHOCHILLON demeurant Le Puy Robin - 23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé Le Puy Robin - 23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE.  
 Mention en sera faite au RCS de GUERET  
 Pour avis.

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 23/03/2022, constitution de la SAS : COMBRAILLES SERVICES  
 Capital social : 1 000 euros.  
 Siège social : 15 avenue Georges Clémenceau - 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE  
 Objet : toutes opérations de second œuvre, en construction première ou en rénovation, dépannage et entretien des installations électriques, sanitaires, de chauffages ou de climatisation, réalisation et entretien de parcs et jardins, opérations de conciergerie, d'entretien des locations saisonnières et résidences principales et secondaires  
 Président : M. Nicolas BESSON demeurant au 15 avenue Georges Clémenceau - 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE  
 Agrément des cessions d'actions : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés  
 Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GUERET.

ORBEON AVOCATS  
 25 boulevard Victor Hugo - 87000 Limoges

### AVIS

Avis est donné de la constitution de la société SCI SAP, société civile immobilière, Capital : 1000 €, RCS GUERET (23), Siège social : 1 LIEUDIT Bourdelleix - 23400 SAINT DIZIER LEYRENNE, Objet social : l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers, l'édification de toutes constructions, ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes, Durée : 99 années. Gérant: Monsieur Sébastien PENOT, demeurant au 1 LIEUDIT Bourdelleix - 23400 SAINT DIZIER LEYRENNE.



## PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Enquête publique relative à une demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Mont », commune de Marsac

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2022, une enquête publique est prescrite en mairie de Marsac pendant une durée de 37 jours, soit du lundi 25 avril 2022 à 14 heures au mardi 31 mai 2022 à 16 h 30, sur le projet mentionné ci-dessus.  
 Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la société EREA INGENIERIE dont le siège se trouve 10, place de la République à AZAY-LE-RIDEAU (37190). Le dossier comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique. Il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de MARSAC, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit :  
 - le lundi : De 14 h à 16 h 30,  
 - le mardi : De 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,  
 - le mercredi : De 9 h à 12 h,  
 - le jeudi : De 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,  
 - le vendredi : De 9 h à 12 h,  
 - le samedi 14 mai 2022 : De 9 h à 12 h,  
 - le samedi 28 mai 2022 : De 9 h à 12 h.  
 Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques »).  
 Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Marsac,
  - par voie postale en les adressant en mairie de Marsac, à l'attention du commissaire enquêteur,
  - par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr.
- Dominique BERGOT, ingénieur en retraite, désigné par le Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera en mairie de Marsac :
- le lundi 25 avril 2022 : De 14 h à 16 h 30,
  - le mercredi 4 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
  - le samedi 14 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
  - le jeudi 19 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
  - le mardi 24 mai 2022 : De 14 h à 16 h 30,
  - le mardi 31 mai 2022 : De 14 h à 16 h 30.
- À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Marsac, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques »).  
 Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M. Lionel WAEBER, représentant de la société EREA INGENIERIE (tel : 02.47.28.88.16 - courriel : lionel.waeb@erea-ingenierie.com).  
 À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.

# ESPACE Affaires

Toutes les annonces de matériels et de services

**emasolar**  
 SPÉCIALISTE DE LA MAINTENANCE PHOTOVOLTAÏQUE

MAINTENANCE LAVAGE TÉLÉSURVEILLANCE

04 78 86 97 75  
 info@emasolar.com  
 www.emasolar.com

**FERET Solutions STOCKAGE béton armé**  
 Vente directe par le fabricant ANTI ACIDITÉ

**VSTACK**  
 Existe en :  
 en version 1,5 m - 2 m - 2,45 m - 3 m et 4 m

**RECTANGLE**  
 Existe en :  
 90 x 230 x 125  
 90 x 230 x 65  
 120 x 240 x 125  
 120 x 240 x 65  
 150 x 240 x 125  
 150 x 240 x 65  
 80 x 250 x 153  
 Existe en version couloir

**MUR L**  
 4 dimensions : 2,05 m - 2,45 m - 3,05 m - 3,75 m

**MUR T**  
 4 dimensions : 1,55 m - 2,05 m - 2,45 m - 3,05 m

Stabilisation des murs par remplissage (terre, sable...)  
 Économie au transport

**"A COULOIR"**  
 NOUVEAU  
 Tasseau optimisé  
 Couloir de circulation en partie haute

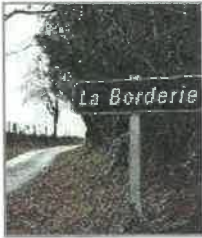
Mickaël FERET • 06 86 96 86 45  
 61430 SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE  
 Tél. 02 33 37 93 02 • www.feret-macouloir.fr

**SOLUTIONS ANTIDÉRAPANTES & AMÉNAGEMENTS DE BÂTIMENTS**

- >> RAINURAGE / SCARIFICATION BÉTON
- >> RAINURAGE CAILLEBOTIS
- >> RAINU'DIAMANT rainurage béton avec disques diamant
- >> RAINU'RAIL\* découpe de rainures pour racleurs auto.
- >> BROSS'KIT balais sur-mesure pour racleur auto.

**Vermat**  
 03 81 93 85 10  
 www.vermat-rainurage.com





## Affaire Lesline Ravel : de nouveaux éléments

**LASCAUX.** Suspecté de meurtre, Hervé Ravel a été maintenu en prison. **PAGE 4**



**BASKET-BALL**  
Le Limoges CSP ce soir à Dijon pour valider son billet pour les playoffs **PAGES SPORTS**

lamontagne.fr

# LA MONTAGNE

CentreFrance

CREUSE

VENDREDI 29 AVRIL 2022 - 1,30 €

## Secrétaires de mairie Ces perles rares

### ■ CREUSE

Certaines communes ont parfois du mal à recruter des secrétaires de mairie.

### ■ SOLUTION

Le Centre de gestion forme chaque année des remplaçants mais le vivier s'amenuise vite.

### ■ RENCONTRE

Qui sont ces piliers indispensables de la vie municipale, au travail plus que polyvalent ? **PAGES 2 À 5**



Prof Creuse / Avec droit nelly.blossier@creuse.gouv.fr

### PROPOS D'UN MONTAGNARD

**Géant.** Mieux valait ne pas avoir une dent contre l'ichtyosaure, l'un de ces monstres dont la Préhistoire a le secret. La quenoite du reptile marin retrouvée dans les Alpes suisses, avec ses six centimètres de diamètre, donne une idée du phénomène. Pouvant peser jusqu'à 80 tonnes et mesurer plus de 20 mètres, le géant a fait sa vie il y a 200 millions d'années. Les trois fossiles découverts dans le canton des Grisons étaient perchés à 2.800 mètres d'altitude. Entretemps, le fond marin de l'époque, qui entourait l'unique continent, s'est retrouvé au sommet de ces montagnes sous l'effet de la tectonique des plaques. Renversant.



**Fatiha Zidane est la nouvelle directrice de l'hôpital de Guéret**

**CREUSE.** Après un intérim de plusieurs mois, le centre hospitalier de Guéret a enfin une nouvelle directrice. De nombreux défis l'attendent. **PAGE 10**



**Les centres pour ados se sont réunis au village de Masgot**

**CREUSE.** Les structures d'animations organisent de nombreux événements pour occuper collégiens et lycéens pendant les vacances. **PAGE 7**

# Avis d'obsèques / Annonces classées

## AVIS D'OBSÈQUES

Pour transmettre vos avis  
**04.73.17.31.41** ou  
**obseques@centrefrance.com**  
 Consultation des avis sur  
**lamontagne.fr**  
 ou sur le site de notre partenaire  
**dansnoscoeurs.fr**

**Les obsèques célébrées ce jour \***  
 - Creuse -  
 Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

- Ajain**  
 13 h 45 : Jacques SOUAZE, Au crématorium.
- La Nouaille**  
 15 h 00 : Gabriel PERICHON, en l'église.
- La Souterraine**  
 14 h 30 : Edith Françoise PHILIPON, en l'église.
- Malleret-Boussac**  
 10 h 30 : Simone VITTONATTI, en l'église.  
 15 h 00 : Bruno CHASSANG, au cimetière.
- Montboucher**  
 15 h 00 : Renée GERMOULTY, en l'église.
- Sannat**  
 14 h 30 : Daniel SOLNON, en l'église.
- (\* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

842936

### LÉPINAS (Rissat)

Mme Hélène HÉRY, son épouse ;  
 Fabrice HÉRY, son fils ;  
 Ses petites-filles,  
 Ainsi que toute la famille, ses voisins et amis  
 ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Monsieur Claude HÉRY**  
 Selon sa volonté, la crémation aura lieu  
 dans l'intimité.  
 Ni fleurs ni plaques.  
 PF Juillet A., Ahun.

842812

### CEYROUX (L'Âge)

M. Gaston QUÉTAUD, son beau-frère ;  
 Ses neveux et ses nièces,  
 Ainsi que toute la famille  
 ont la tristesse de vous faire part du décès de  
**Monsieur Fernand GASNET**  
 Ancien combattant de la guerre d'Algérie  
 survenu à l'âge de 87 ans.  
 La cérémonie religieuse aura lieu le **lundi 2 mai 2022, à 10 h 30**, en l'église de Ceyroux,  
 suivie de l'inhumation dans l'intimité familiale.  
 Condoléances sur registre.

La famille remercie par avance toutes les  
 personnes qui prendront part à sa peine, et  
 tout particulièrement le personnel de l'EHPAD  
 de Bénévent-l'Abbaye pour sa gentillesse et  
 son dévouement.  
 PF Pelége, Bourgneuf-Vieilleville.  
 Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

842948

## MESSES ET ANNIVERSAIRES



### AVIS DE MESSE MONTLUÇON

Soixante ans, 1962-2022, que  
**Jeanne PINCHON**  
 épouse ROUFFET

et

### Marcel ROUFFET

disparaissent tragiquement dans un accident  
 de la circulation.  
 Leur fille, Andrée Louise ROUFFET-PINON  
 vous invite à une célébration à **18 heures**, en  
 l'église Saint-Pierre de Montluçon, le **samedi 30 avril**  
 et en l'église de Mérinchal, à **9 heures**,  
 le **dimanche 1<sup>er</sup> mai**.

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

842993

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centrefrance.com](http://www.centrefrance.com)

**04.73.17.31.27**  
**legales@centrefrance.com**

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité  
 à la publication des annonces judiciaires et légales  
 sur l'ensemble du département de la Creuse  
 au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre  
 2021 relatif à la tarification et aux modalités  
 de publication de ces annonces.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

CREUSALIS - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CREUSE

M. Frédéric SUCHET - Directeur général  
 59, avenue du Poitou  
 9P 37  
 23000 Guéret  
 Tél : 05 55 51 95 50  
 SIRET 27230560000018  
 Référence acheteur : 22M005  
 L'avis implique un marché public.

Objet : Réfection de chufferies collectives sur le Patrimoine de Creusalis,  
 D.P.H. de la Creuse.  
 Procédure : Procédure adaptée  
 Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
 Lot N° 01 - BOURGANEUF - Pré de l'Hôpital (entrées 1 à 5)  
 Lot N° 02 - AUBUSSON - 1 Rue Léon Binet

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse après  
 précisée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement  
 de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
 Remise des offres : 24/05/22 à 12h00 au plus tard.  
 Envoi à la publication le : 26/04/2022  
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.  
 Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions  
 à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

## VIE DES SOCIÉTÉS

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GUÉRET

statuant en matière de procédures civiles et agricoles

### EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE

Par ordonnance en date du 15 mars 2022, le Président du Tribunal  
 a homologué l'accord de règlement amiable agricole à l'égard de  
 Angelina BERTHÉLÉMI, demeurant La Ferme de Malmir - 23460  
 TOULX-SAINT-CROIX, exploitante agricole. Condamnation est déposée  
 au greffe ou tout intéressé peut en prendre connaissance.

Par jugement en date du 19 avril 2022, la procédure de redressement  
 judiciaire ouverte à l'égard de L'É.A.R.L. DES CORADIS,  
 immatriculée au RCS GUÉRET sous le n°479219173, exploitation  
 agricole située au lieu-dit La Fontaine - 23140 SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX,  
 a été convertie en liquidation judiciaire. Le mandataire  
 liquidateur désigné est la SELARL MU de LALLIER représentée par  
 M<sup>me</sup> Pascal RAYNAUD, étude située 2 rue de la Presse - 63100 Montluçon.  
 Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre  
 les mains de M<sup>me</sup> Pascal RAYNAUD au plus tard dans les DEUX MOIS  
 de l'insertion qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civiles  
 et Commerciales avec une déclaration des sommes réclamées,  
 accompagnée d'un bordereau récapitulatif des pièces produites.

Pour extrait.  
 Le greffier.

## Centre MarchésPublics.fr

Votre plateforme de gestion



Une solution de Centre France Pub

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 30 mars 2022, il a été constitué une SAS.  
**Dénomination** : BLOSSOM.  
**Siège social** : 9, Mazegoux, 23300 Saint-Agnant-de-Versillat.  
**Capital** : 100 €. **Objet** : l'enseignement et la formation dans le domaine culturel, musical,  
 informatique.  
**Président** : M. Valentin AVENEL, 9 Mazegoux, 23300 Saint-Agnant-de-Versillat.  
**Clauses d'agrément** : les actions sont librement cessibles entre associés.  
 Tout associé est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à  
 une voix.  
**Durée** : 99 ans.  
**immatriculation** : au RCS de Guéret.

178006

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PREFECTURE DE LA CREUSE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE  
 DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE  
 AU LIEU-DIT « LE MONT » COMMUNE DE MARSAC

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2022, une enquête publique  
 est prescrite en mairie de Marsac pendant une durée de 37 jours, soit du  
 lundi 25 avril 2022 à 14 heures au mardi 31 mai 2022 à 16 h 30, sur le  
 projet mentionné ci-dessus.  
 Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la société  
 EREA INGENIERIE dont le siège se trouve 10, place de la République à  
 Auz-le-Rideau (37190).  
 Le dossier comprend notamment une étude d'impact et son résumé non  
 technique.

Il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de  
 Marsac, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles  
 d'ouverture au public, soit :

- le lundi : de 14 h à 16 h 30 ;
- le mardi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ;
- le mercredi : de 9 h à 12 h ;
- le jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ;
- le vendredi : de 9 h à 12 h ;
- le samedi 14 mai 2022 : de 9 h à 12 h.

Fermé du jeudi 26 mai au samedi 28 mai 2022.  
 Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'État dans  
 la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »).

- Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra  
 formuler ses observations :
- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Marsac ;
  - par voie postale en les adressant en mairie de Marsac, à l'attention du  
 commissaire enquêteur ;
  - par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse sui-  
 vante : [pre-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:pre-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr)
- M. Dominique BERGOT, ingénieur en retraite, désigné par le tribunal  
 administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se tiendra à la  
 disposition du public, pour recevoir ses observations, ou cours des perma-  
 nences qu'il assurera en mairie de Marsac :
- le lundi 25 avril 2022 : de 14 h à 16 h 30 ;
  - le mercredi 4 mai 2022 : de 9 h à 12 h ;
  - le samedi 14 mai 2022 : de 9 h à 12 h ;
  - le jeudi 19 mai 2022 : de 9 h à 12 h ;
  - le mardi 24 mai 2022 : de 14 h à 16 h 30 ;
  - le mardi 31 mai 2022 : de 14 h à 16 h 30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire en-  
 quêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de  
 Marsac, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de  
 l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M.  
 Lionel WAEBER, représentant de la société EREAINGENIERIE (tél.  
 02.47.26.88.16 - courriel : [lionel.waerber@erea-ingenierie.com](mailto:lionel.waerber@erea-ingenierie.com)).  
 À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de la Creuse statuera  
 sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant  
 accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions)  
 ou refus du permis de construire.

177107

## CARNET SERVICES OBSÈQUES

### POMPES FUNÈRES

- **POMPES FUNÈRES CHALUMEAU**  
 Marbrerie - Chambre funéraire  
 BONNAT - GENOUILLAC - CHATELUS - MALVALEIX - 05.55.81.20.81 - 24h/24 - 7j/7
- **POMPES FUNÈRES AUBOIRON**  
 Prestations funéraires - Contrats obsèques Chambres funéraires - Fleuriste  
 67, av. de la République, EVAUX-LES-BAINS  
 4, av. G.-Clémenceau, CHAMBON/VOUEIZE  
 05.55.65.51.26 - 7j/7 - 24h/24
- **PF ROC ECLERC ALAIN JANET**  
 Marbrerie - Chambre funéraire  
 20, avenue René-Cassin - ZI Cher du Prat - 23000 GUÉRET - 05.44.30.05.00 - 7j/7 - 24h/24

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire, téléphonez au  
**04 73 17 30 98**

## Avis d'obsèques

Pour transmettre  
 vos avis d'obsèques  
 et de remerciements  
 du lundi au vendredi de 9 h à 20 h  
 week-end et jours fériés de 18 h à 20 h

**04.73.17.31.41**

[obseques@centrefrance.com](mailto:obseques@centrefrance.com)

98657



La

# Creuse Agricole et Rurale

**Commercialisation**

## Egalim : Stop aux idées reçues !

La mise en place de la loi sur le terrain est freinée par la mésinformation et la caricature.

p. 10

10

### L'essentiel de la semaine

☐ **Élection présidentielle**  
Résumé des résultats en Creuse et en Nouvelle-Aquitaine. **p. 3**

☐ **Porcins**  
Le volet 2 du plan de soutien porcine est ouvert. **p. 6**

☐ **Main d'œuvre**  
2 nouvelles grilles de salaires vont se succéder en 2 mois. **p. 8**

☐ **Magazine**  
Laure et Nicolas ouvrent leur ferme aux personnes handicapées. **p. 24**

☐ **Voyage**  
La Section des anciens exploitants de la FDSEA de la Creuse propose une journée au zoo de Beauval. Inscrivez-vous dès maintenant. **p. 5**



### Main d'œuvre

## Activité en hausse chez Agri Emploi 23

L'association a tenu son assemblée générale la semaine dernière.

p. 3

### Animaux

## Le sans cornes à l'honneur à Chénéraillles



Une journée technique de la Chambre d'agriculture a mis en valeur les avantages d'avoir des animaux sans cornes et leurs performances désormais équivalentes aux animaux cornus. **p. 4**



### Dossier

## Réussir la traite

Hygiène, confort de travail et matériel. **p. 12**

### Élection présidentielle

## Les chantiers du second mandat

Pour son second mandat, Emmanuel Macron sait déjà à quoi s'attendre. **p. 7**

### VIE SYNDICALE

## Congrès : La FDSEA vous attend à Jarnages

Le congrès de la FDSEA a lieu à la Salle polyvalente de Jarnages à partir de 14 h et inclura une intervention sur les intrusions et vols dans les exploitations agricoles par l'adjudant Lachérade.

PREFECTURE DE LA CREUSE  
BUREAU PROCEDURES ENVIRONNEMENTA  
PLACE LOUIS LACROIX  
DE 79  
23011 GUERET CEDEX

LA POSTE DT  
0000012  
23011 C DIRECT  
GUERET PDDC

003

STP CHELLES

11



SERVICES

Annonces légales (suite)

**ACEC**  
FAUCHER FERRIER  
et ASSOCIÉS

**JBH**

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros  
Siège social : 14 RUE MARC BLOCH, 23000 GUERET  
442 923 504 RCS GUERET

**Avis de transformation**

Aux termes d'une délibération en date du 11 avril 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 600 000 euros.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**TRANSMISSION DES ACTIONS :** La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Madame Lorenza BENEDETTINI, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ :** Madame Lorenza BENEDETTINI demeurant ROUTE DE CHARASSE, 23200 AUBUSSON

Pour avis  
Le Président

**ACEC**  
FAUCHER FERRIER  
et ASSOCIÉS

**P.M. AUTO**

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
Siège social : 14 Avenue du Docteur Butaud, 23400 BOURGANEUF  
487 621 450 RCS GUERET

**Avis de transformation**

Aux termes d'une délibération en date du 1er avril 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 euros.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Monsieur Alain MENUET et Madame Laurence PARENT, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ :** Madame Laurence PARENT, demeurant 2 CORNAT, 23400 SAINT DIZIER MAZBARAUD.

**DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIÉTÉ :** Monsieur Alain MENUET, demeurant à LE MAS BURGUEU, 23250 SAINT HILAIRE LE CHATEAU.

Pour avis  
Le Président

**ACEC**  
FAUCHER FERRIER  
et ASSOCIÉS

**AVIS DE CONSTITUTION**

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 20 avril 2022, à GLENIC.

Dénomination : TAXIS DU VIADUC.

Forme : Société par actions simplifiée.

Siège social : 4 les Tailles, 23380 Glenic.

Objet : Taxi, transport public routier de personnes au moyen d'un seul véhicule n'exécutant pas plus de 9 places conducteur compris.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 10000 euros divisés en 10000 actions

Cession d'actions et agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.

Ont été nommés : **Président :** TAXI AUERUN SAS  
3 Rue Philippe Ribière 23000 Guéret immatriculée au RCS de Guéret sous le numéro 510094576.

Représentant permanent : Abdelhak LAH-RAOULI.

Directeur général : Monsieur Christophe MAZEAU 4 les Tailles 23380 Glenic.

La société sera immatriculée au RCS de Guéret.

Pour avis  
La Présidente

**CONTROLE TECHNIQUE DUNOIS**

SASU au capital de 1 000 euros  
Siège social : 2 Parc d'activités de Chabannes, 23800 DUN LE PALESTEL  
RCS GUERET 828 784 682

Aux termes du PV de l'assemblée générale extraordinaire du 2 Mars 2022, il résulte que l'actionnaire unique a décidé :

- de modifier la dénomination de la société qui était **CONTROLE TECHNIQUE DUNOIS** et de la dénommer dorénavant : **LA RETRAITE** de la transformation de la société en Société en Nom Collectif à compter du même jour. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :
- ancienne mention : le capital est fixé à 1000 euros. Il est divisé en 1000 actions de 1 euro chacune.
- nouvelle mention : le capital social est fixé à 1961 euros. Il est divisé en 1961 parts sociales de 1 euro chacune entièrement libérées.
- Forme :
- ancienne mention : société par actions simplifiée unipersonnelle
- nouvelle mention : société en nom collectif.
- Adresse du siège :
- ancienne mention : 2 Parc d'activités de Chabannes 23800 DUN LE PALESTEL
- nouvelle mention : 37 rue Hyscotthe Montaudou 23300 LA SCOUTERRAINE
- Objet :
- ancienne mention : contrôle technique de véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes
- nouvelle mention : l'exploitation d'un fonds de commerce de presse et de jeux auquel est associé le gérance d'un débit de tabac
- Administration :
- ancienne mention : Monsieur PARBAUD François, Président, demeurant au 5 Le Tailles 23800 COLONDANNES
- nouvelle mention : Monsieur PARBAUD François, Gérant, demeurant au 5 Le Tailles 23800 COLONDANNES.

Nouvel associé Monsieur PARBAUD Corentin né le 23 avril 2003 à Guéret demeurant au 5 Le Tailles 23800 Colondannes.

Les associés ont la qualité de commerçant et à l'égard des tiers sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES DROIT DE VOTE :**

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**AGREMENT :** Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Mention sera faite au RCS de GUERET

**PREFECTURE DE LA CREUSE**

Enquête publique relative à une demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Mont », commune de Marsac

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2022, une enquête publique est prescrite en matière de Marsac pendant une durée de 37 jours, soit du lundi 25 avril 2022 à 14 heures au mardi 31 mai 2022 à 16 h 30, sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la société EREA INGENIERIE dont le siège se trouve 10, place de la république à AZAY-LE-RIDEAU (37190).

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique.

Il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de MARSAC, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit :

- le lundi : De 14 h à 16 h 30,
- le mardi : De 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,
- le mercredi : De 9 h à 12 h,
- le jeudi : De 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,
- le vendredi : De 9 h à 12 h,
- le samedi 14 mai 2022 : De 9 h à 12 h, fermé du jeudi 26 mai au samedi 28 mai 2022

Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'Etat dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »).

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Marsac,
- par voie postale en les adressant en mairie de Marsac, à l'attention du commissaire enquêteur,
- par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : [prelibes-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:prelibes-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr).

Dominique BERGOT, ingénieur en retraite, désigné par le Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera en mairie de Marsac :

- le lundi 25 avril 2022 : De 14 h à 16 h 30,
- le mercredi 4 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
- le samedi 14 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
- le jeudi 19 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
- le mardi 24 mai 2022 : De 14 h à 16 h 30,
- le mardi 31 mai 2022 : De 14 h à 16 h 30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Marsac, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'Etat dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), rubrique « enquêtes publiques »).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M. Lionel WAEBER, représentant de la société EREA INGENIERIE (tel : 02.47.26.88.16 - courriel : [lionel.waeb@erea-ingenierie.com](mailto:lionel.waeb@erea-ingenierie.com)).

À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfecture de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte sous seing privé en date du 1er avril 2022, il a été constituée une EARL dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée de la Clide par abréviation EARL de la Clide

Forme : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du code civil et les articles L.324-1 à L.324-10 du Code Rural et les décrets pris pour leur application.

Capital social : 30 000,00 €, constitué d'apports en numéraire.

Siège social : 16, Rimondeix 23140 Parsac-Rimondeix.

Objet : exploitation et gestion de biens agricoles, apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation.

Gérance : est nommé premier gérant pour une durée indéterminée Monsieur Aurélien MARGOT demeurant à Madeleine 23140 Parsac-Rimondeix.

Cession de parts : En cas de pluralité d'associés, toute cession ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des autres associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Guéret.

**CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/04/2022, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : ASC RENOVATION

Forme : SAS

Capital social : 2.000 €

Siège social : 3 La ribière, 23140 DOMEYROT

Objet social : Maçonnerie, tous les travaux de construction : gros œuvre, finition intérieur et extérieur

Président : M. Pierre CAMUS demeurant à La Ribière, 23140 DOMEYROT

Clauses d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GUERET

**ACEC**  
FAUCHER FERRIER  
et ASSOCIÉS

**GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN GAEC DES PLATANES**

Société civile au capital de 349 000,00 €  
BEAUVAIS, 23290 FURSAC  
410 211 700 RCS GUERET

Gérant

Aux termes d'un acte authentique reçu le 17 décembre 2021 par Maître Thierry DELILLE, notaire à DUN LE PALESTEL, il a été constaté le retrait en qualité d'associé du GAEC et la démission de Madame Odile MOREAU avec effet du 1er septembre 2021.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de GUERET.

Pour avis  
La Gérance

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique est ouverte sur le projet d'aménagement d'une partie de chemin rural dans le village de Cluplat, commune de Ceyroux, du vendredi 20 mai 2022 au samedi 4 juin 2022 aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie le vendredi 20 mai 2022 de 15 H à 17 H et le samedi 4 juin 2022 de 10 H à 12 H.

**ESPACE Affaires**

Toutes les annonces de matériels et de services

**emasolar**  
SPECIALISTE DE LA MAINTENANCE PHOTOVOLTAÏQUE

04 78 86 97 75  
[info@emasolar.com](mailto:info@emasolar.com)  
[www.emasolar.com](http://www.emasolar.com)

**CENTRAL PIECES**  
02 43 05 17 10  
Pièces détachées neuves pour tracteurs

**CABI Group**  
CONTAINER DÉPLAÇABLE SUR PIEDS TÉLÉSCOPIQUES

05 63 56 44 37

**REJSSIR**

DÉCOUVREZ LES REVUES DU GROUPE REJSSIR

et ABONNEZ-VOUS EN LIGNE : [boutique.reussir.fr](http://boutique.reussir.fr)



(M)

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril

(M)

Actumlex

Société d'Huissiers de Justice Associés  
titulaires des Offices de GUÉRET et  
de LA SOUTERRAINE (23) et Bureau  
Annexe à BESSINES-SUR-  
GARTEMPE (87) qualifiés  
Commissaires de Justice

# Procès-Verbal de Constat d'Affichage

**EXPÉDITION  
DÉMATÉRIALISÉE**

**N° DOSSIER: 0000370**



**Siège social** 10 - 12 - 14 rue du Four à Chaux  
23300 LA SOUTERRAINE

6 rue Georges Clémenceau  
23000 GUÉRET

Tél: 05.55.63.20.03

E-mail: [contactactumlex@huissier-justice.fr](mailto:contactactumlex@huissier-justice.fr)

Site Internet: [www.actumlex.fr](http://www.actumlex.fr)

RIB CDC GUÉRET:

FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60



# Actumlex

**EXPÉDITION  
DÉMATÉRIALISÉE**

**E-mail:** [contactactumlex@huissier-justice.fr](mailto:contactactumlex@huissier-justice.fr)

**Siège social** 10-12-14 rue du Four à Chaux + 23300 LA SOUTERRAINE  
6 rue Georges Clémenceau + 23000 GUÉRET

☎ 05.55.63.20.03

0000370

Société d'Huissiers de Justice Associés titulaires des **Offices de GUÉRET et LA SOUTERRAINE (23)** et  
d'un **Bureau Annexe à BESSINES-SUR-GARTEMPE (87)** qualifiés Commissaires de Justice

## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

*L'an deux mille vingt-deux et le huit avril*

À la requête de :

**SARL EREA INGENIERIE**, au capital de 50 000.00 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 514 673 896 dont le siège social est situé 10 Place de la République à AZAY LE RIDEAU (37190), agissant poursuites et diligences de son représentant légal WAEBER Lionel, domicilié en cette qualité audit siège social.

Laquelle m'expose :

Je vous requiers de dresser procès-verbal de constat d'affichage d'un avis d'enquête publique, affiché en deux exemplaires sur sites ainsi qu'en mairie sur la commune de MARSAC (23210).

En conséquence,

Nous **SELARL ACTUMLEX**, Société d'Huissiers de Justice, pris en son étude de Guéret 6 rue Georges Clémenceau 23000 Guéret, par l'un de nous soussignés,

Déférant à cette réquisition.

Je **Maître André DELOURME**, Huissier de Justice associé, qualifié Commissaire de Justice, me suis rendu ce jour sur les lieux, commune de MARSAC (23210), où là étant, je procède aux constatations suivantes :

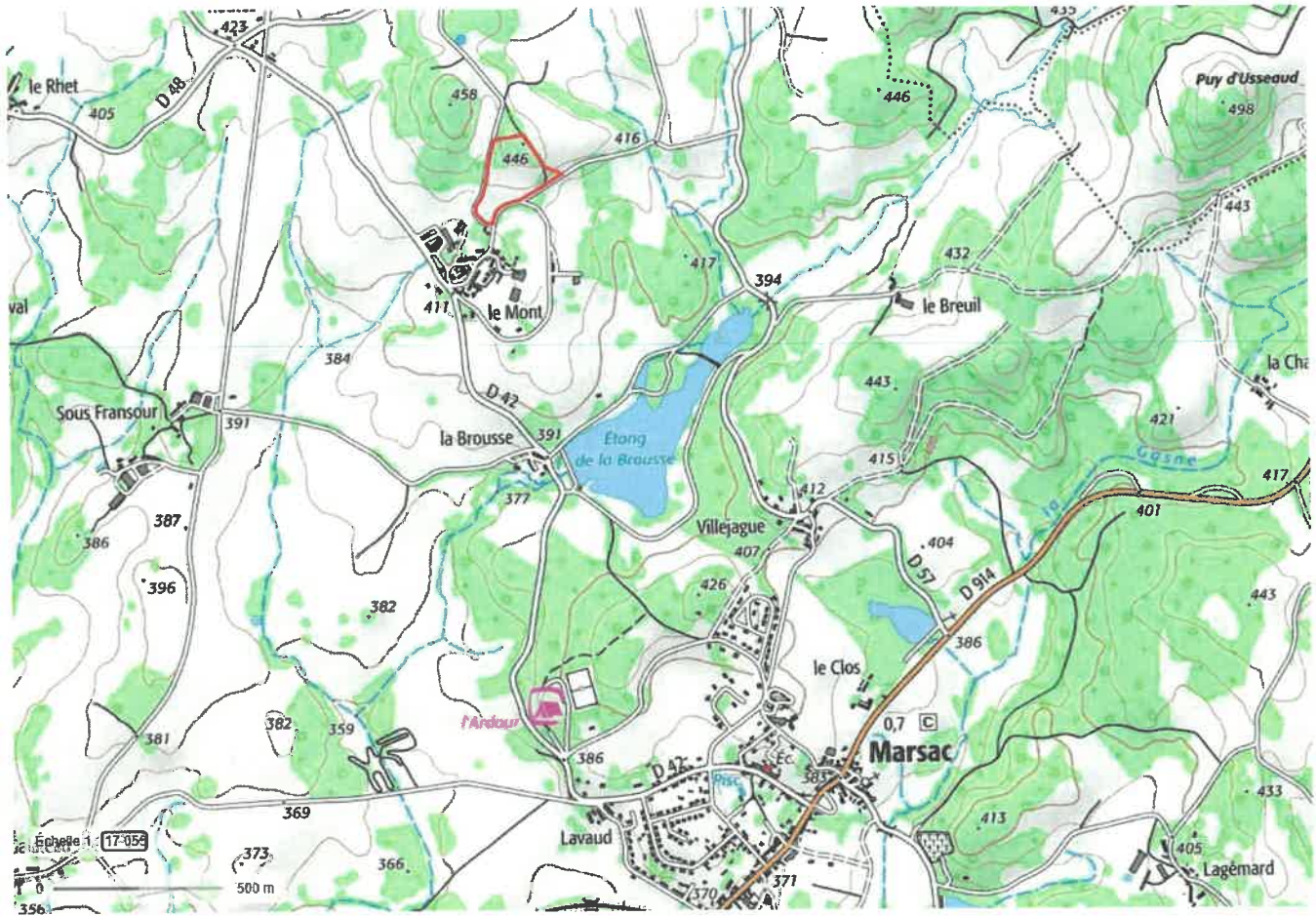
**▲ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 1



# PLAN



**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au siège social : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 2

# CONSTATATIONS

## AFFICHAGE N°1

Je constate qu'il a été apposé un panneau d'affichage, 42 x 60 cm, sur lequel figure l'avis d'enquête publique.

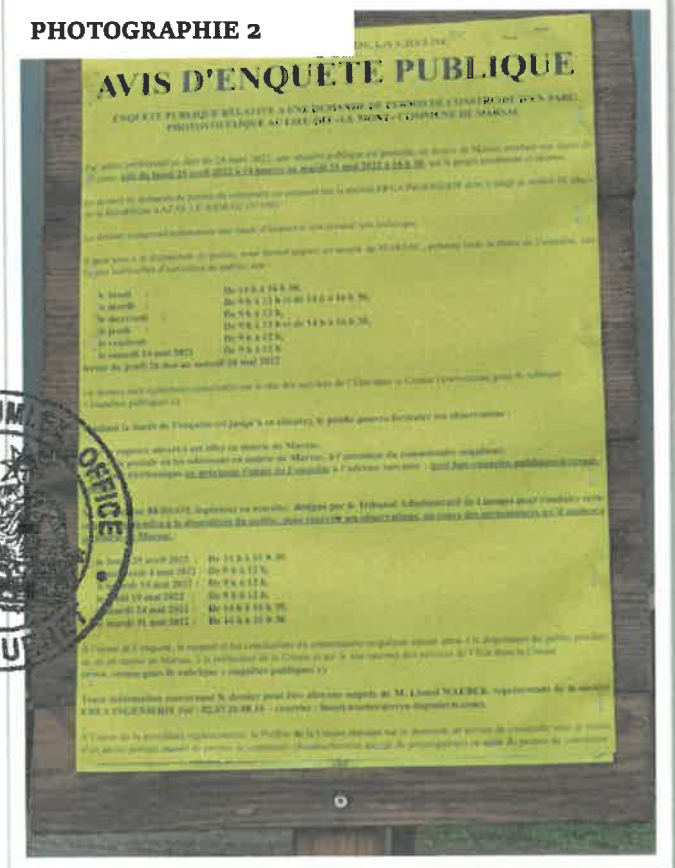
Je relève que le panneau est situé aux points côtés 46°06'40.2"N 1°34'31.3"E.

Je note que ce panneau est lisible et visible depuis la voie publique.

PHOTOGRAPHIE 1



PHOTOGRAPHIE 2



**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selar1 ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012



## AFFICHAGE N°2

Je constate qu'il a été apposé un panneau d'affichage, 42 x 60 cm, sur lequel figure l'avis d'enquête publique.

Je relève que le panneau est situé aux points côtés 46°06'45.9"N 1°34'37.4"E.

Je note que ce panneau est lisible et visible depuis la voie publique.

PHOTOGRAPHIE 3



PHOTOGRAPHIE 4



**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 4

## AFFICHAGES EN MAIRIE DE MARSAC (23210)

À même requête, je me transporte en mairie de MARSAC (2321), où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique est affiché en extérieur sous un panneau vitré, visible et accessible au public en tout temps.

PHOTOGRAPHIE 5

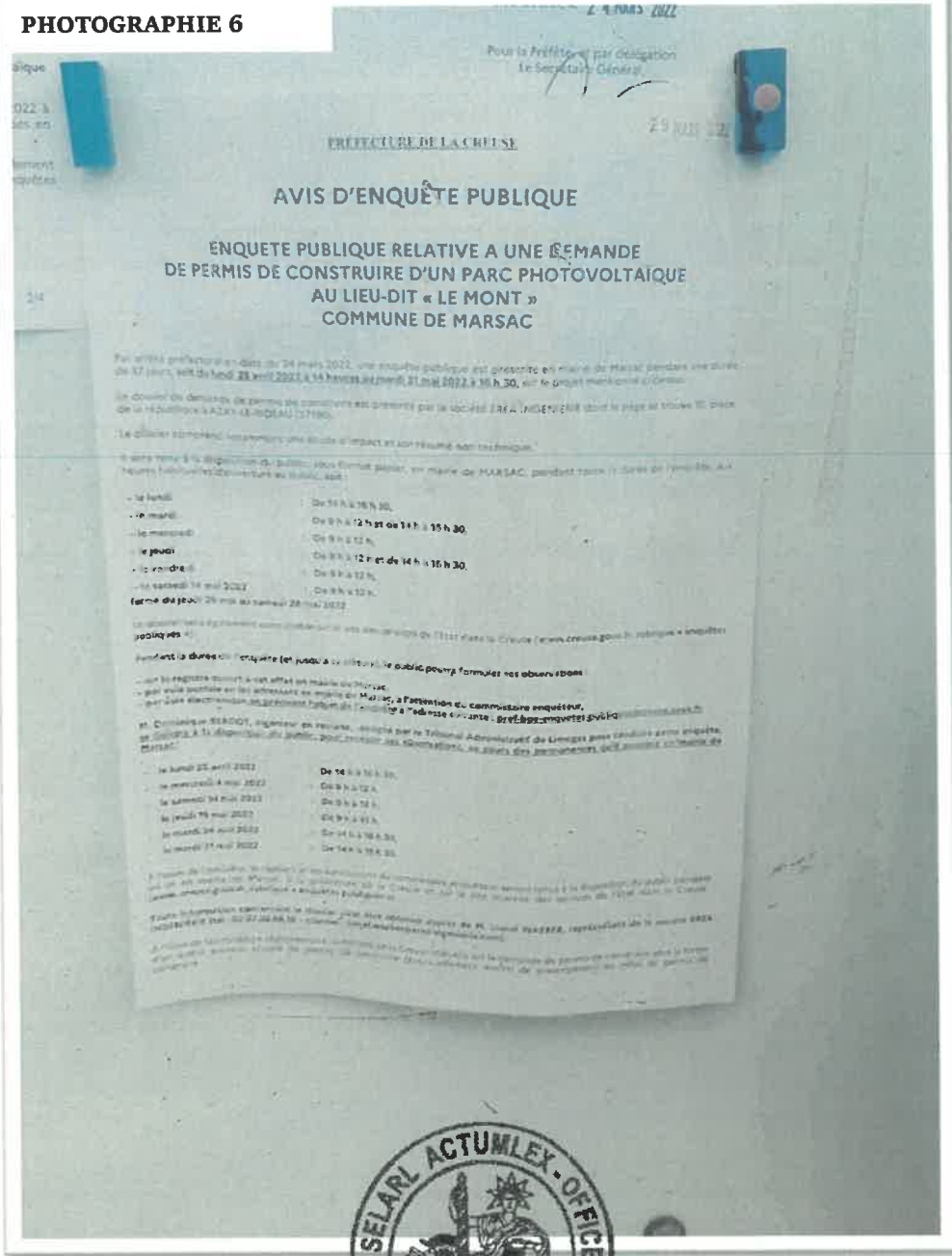


**▲ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selar' ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 5

**PHOTOGRAPHIE 6**



*Plus rien n'étant à constater, ma mission terminée je me suis retiré.*

**▲ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selari ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012



# COÛT DE L'ACTE

## Coût d'Acte

EMOLUMENT Article R.444-3	94,88
FRAIS DE TRANSPORT - SCT	7,67
HT	102,55
TVA 20 %	20,51
TAXE FORFAITAIRE Article 302-Bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	4,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>127,06</b>

**NOMBRE DE FEUILLES : SEPT**

**NOMBRE DE PHOTOGRAPHIES : SIX**

*Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.*

M<sup>e</sup> André DELOURME



**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 7



12

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq avril

Actumlex

Société d'Huissiers de Justice Associés  
titulaires des Offices de **GUÉRET** et  
de **LA SOUTERRAINE (23)** et Bureau  
Annexe à **BESSINES-SUR-  
GARTEMPE (87)** qualifiés  
Commissaires de Justice

# Procès-Verbal de Constat d'Affichage

**EXPÉDITION  
DÉMATÉRIALISÉE**

**N° DOSSIER : 0000370**



**Siège social** 10 - 12 - 14 rue du Four à Chaux  
23300 LA SOUTERRAINE

6 rue Georges Clémenceau  
23000 GUÉRET

☎ Tél: 05.55.63.20.03

✉ E-mail: [contactactumlex@huissier-justice.fr](mailto:contactactumlex@huissier-justice.fr)

🌐 Site Internet: [www.actumlex.fr](http://www.actumlex.fr)

**RIB CDC GUÉRET:**  
FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60



# Actumlex

**EXPÉDITION  
DÉMATÉRIALISÉE**

**E-mail:** [contactactumlex@huissier-justice.fr](mailto:contactactumlex@huissier-justice.fr)

**Siège social** 10-12-14 rue du Four à Chaux + 23300 LA SOUTERRAINE  
6 rue Georges Clémenceau + 23000 GUÉRET

☎ 05.55.63.20.03

0000370

Société d'Huissiers de Justice Associés titulaires des **Offices de GUÉRET et LA SOUTERRAINE (23)** et  
d'un **Bureau Annexe à BESSINES-SUR-GARTEMPE (87)** qualifiés Commissaires de Justice

## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq avril*

À la requête de :

**SARL EREA INGENIERIE**, au capital de 50 000.00 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 514 673 896 dont le siège social est situé 10 Place de la République à AZAY LE RIDEAU (37190), agissant poursuites et diligences de son représentant légal WAEBER Lionel, domicilié en cette qualité audit siège social.

Laquelle m'expose :

Je vous requiers de dresser procès-verbal de constat d'affichage d'un avis d'enquête publique, affiché en deux exemplaires sur sites ainsi qu'en mairie sur la commune de MARSAC (23210).

En conséquence,

Nous **SELARL ACTUMLEX**, Société d'Huissiers de Justice, pris en son étude de Guéret 6 rue Georges Clémenceau 23000 Guéret, par l'un de nous soussignés,

Déférant à cette réquisition.

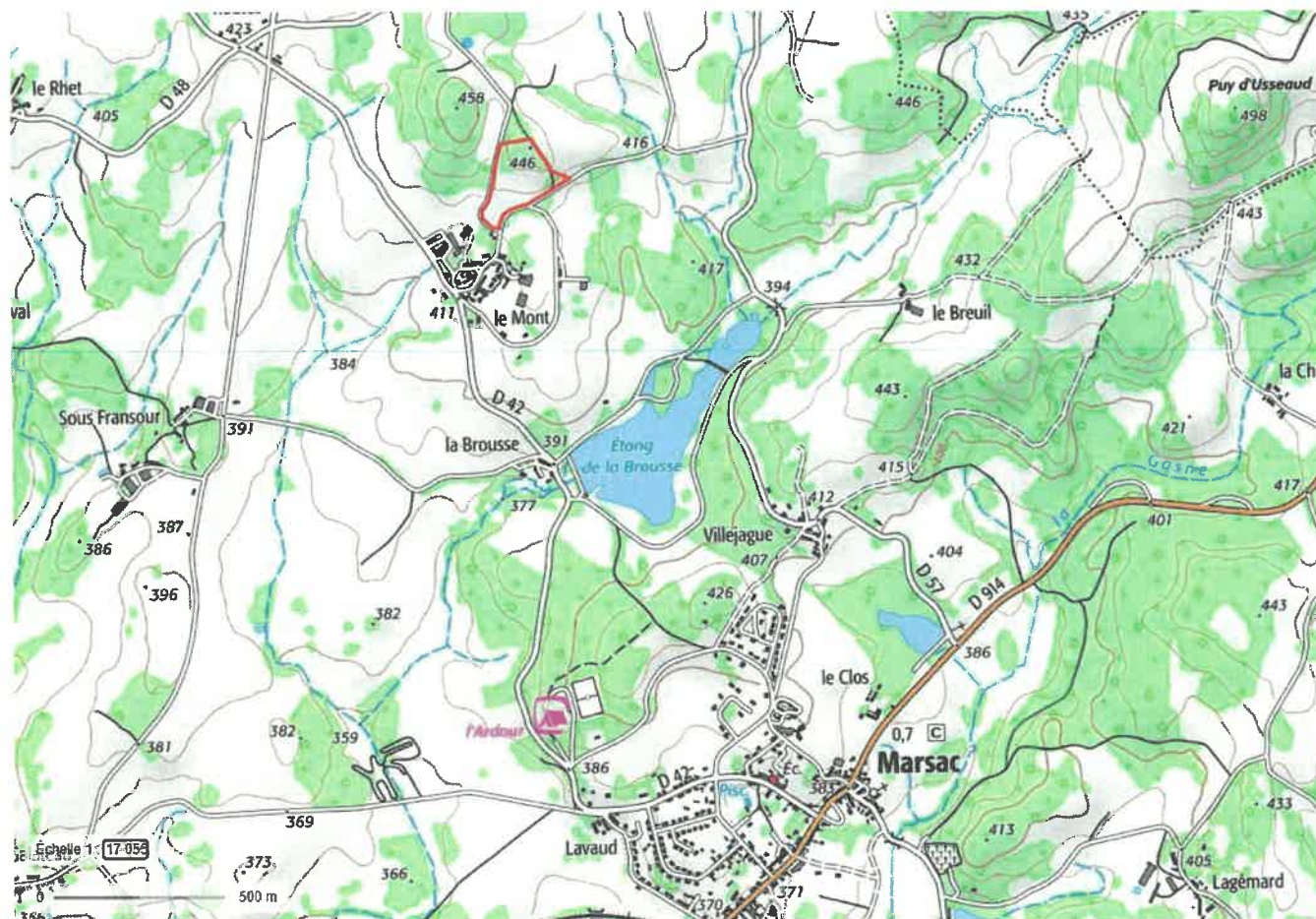
Je **Maître André DELOURME**, Huissier de Justice associé, qualifié Commissaire de Justice, me suis rendu ce jour sur les lieux, commune de MARSAC (23210), où là étant, je procède aux constatations suivantes :

**Δ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 1

# PLAN



**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012



# CONSTATATIONS

## AFFICHAGE N°1

Je constate qu'il a été apposé un panneau d'affichage, 42 x 60 cm, sur lequel figure l'avis d'enquête publique.

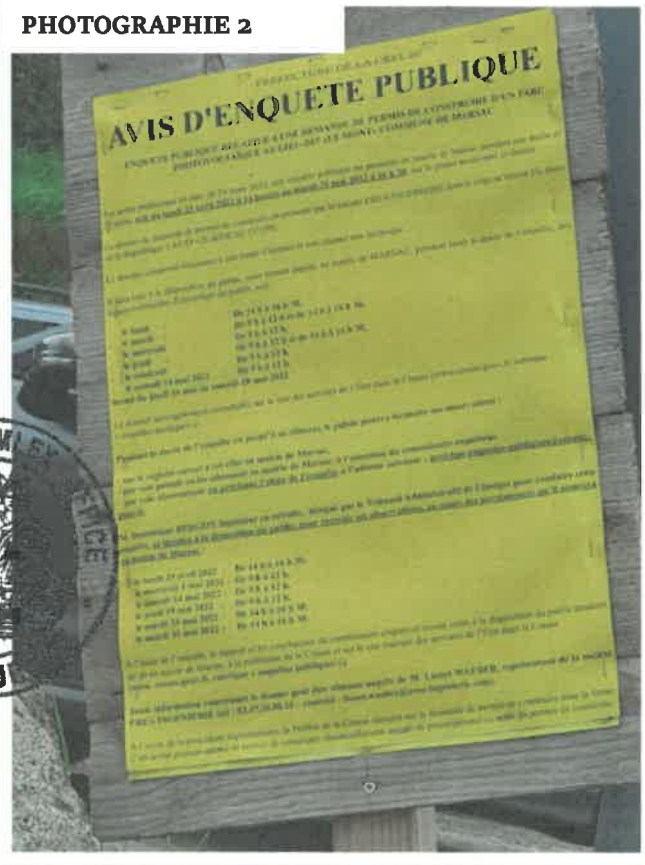
Je relève que le panneau est situé aux points côtés 46°06'40.2"N 1°34'31.3"E.

Je note que ce panneau est lisible et visible depuis la voie publique.

PHOTOGRAPHIE 1



PHOTOGRAPHIE 2



**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

## AFFICHAGE N°2

Je constate qu'il a été apposé un panneau d'affichage, 42 x 60 cm, sur lequel figure l'avis d'enquête publique.

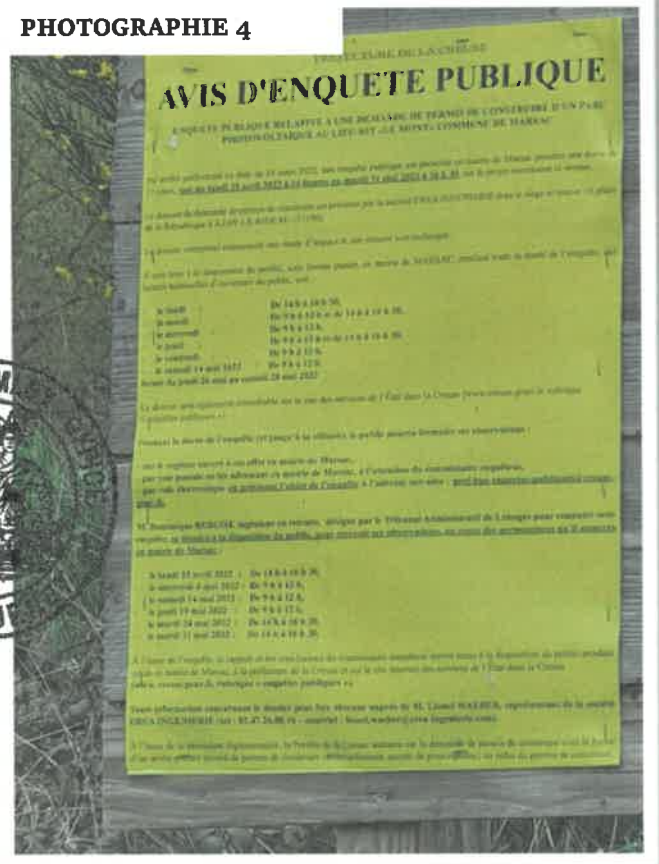
Je relève que le panneau est situé aux points côtés 46°06'45.9"N 1°34'37.4"E.

Je note que ce panneau est lisible et visible depuis la voie publique.

PHOTOGRAPHIE 3



PHOTOGRAPHIE 4



**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 4

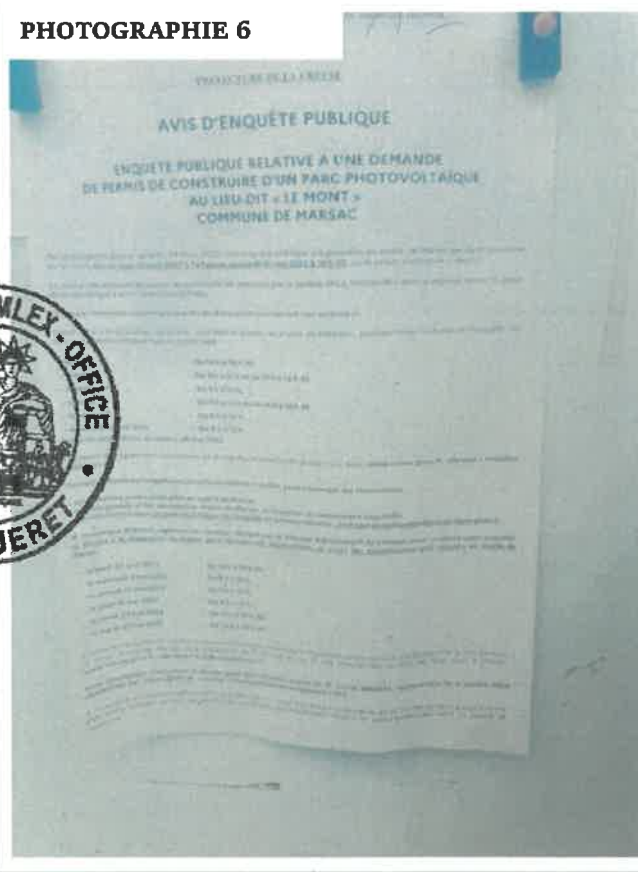
## AFFICHAGES EN MAIRIE DE MARSAC (23210)

À même requête, je me transporte en mairie de MARSAC (23210), où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique est affiché en extérieur sous un panneau vitré, visible et accessible au public en tout temps.

PHOTOGRAPHIE 5



PHOTOGRAPHIE 6



*Plus rien n'étant à constater, ma mission terminée je me suis retiré.*

**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 5



# COÛT DE L'ACTE

## Coût d'Acte

EMOLUMENT Article R.444-3	94,89
FRAIS DE TRANSPORT - SCT	7,67
HT	102,56
TVA 20 %	20,51
TAXE FORFAITAIRE Article 302-Bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	4,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>127,07</b>

**NOMBRE DE FEUILLES : SIX**

**NOMBRE DE PHOTOGRAPHIES : SIX**

*Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.*

M<sup>e</sup> André DELOURME



**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 – RCS GUERET – N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 6

13

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mai

Actumlex

Société d'Huissiers de Justice Associés  
titulaires des Offices de GUÉRET et  
de LA SOUTERRAINE (23) et Bureau  
Annexe à BESSINES-SUR-  
GARTEMPE (87) qualifiés  
Commissaires de Justice

# Procès-Verbal de Constat d'Affichage

**EXPÉDITION  
DÉMATÉRIALISÉE**

**N° DOSSIER : 0000370**



**Siège social** 10 - 12 - 14 rue du Four à Chaux  
23300 LA SOUTERRAINE

6 rue Georges Clémenceau  
23000 GUÉRET

Tél: 05.55.63.20.03

E-mail: [contactactumlex@huissier-justice.fr](mailto:contactactumlex@huissier-justice.fr)

Site Internet: [www.actumlex.fr](http://www.actumlex.fr)

RIB CDC GUÉRET:

FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60



# Actumlex

**EXPÉDITION  
DÉMATÉRIALISÉE**

**E-mail:** [contactactumlex@huissier-justice.fr](mailto:contactactumlex@huissier-justice.fr)

**Siège social** 10-12-14 rue du Four à Chaux ✦ 23300 LA SOUTERRAINE

6 rue Georges Clémenceau ✦ 23000 GUÉRET

☎ 05.55.63.20.03

0000370

Société d'Huissiers de Justice Associés titulaires des Offices de **GUÉRET** et **LA SOUTERRAINE (23)** et d'un Bureau Annexe à **BESSINES-SUR-GARTEMPE (87)** qualifiés Commissaires de Justice

## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

*L’an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mai*

À la requête de :

**SARL EREA INGENIERIE**, au capital de 50 000.00 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 514 673 896 dont le siège social est situé 10 Place de la République à AZAY LE RIDEAU (37190), agissant poursuites et diligences de son représentant légal WAEBER Lionel, domicilié en cette qualité audit siège social.

Laquelle m’expose :

Je vous requiers de dresser procès-verbal de constat d’affichage d’un avis d’enquête publique, affiché en deux exemplaires sur sites ainsi qu’en mairie sur la commune de MARSAC (23210).

En conséquence,

Nous **SELARL ACTUMLEX**, Société d’Huissiers de Justice, pris en son étude de Guéret 6 rue Georges Clémenceau 23000 Guéret, par l’un de nous soussignés,

Déférant à cette réquisition.

Je **Maître André DELOURME**, Huissier de Justice associé, qualifié Commissaire de Justice, me suis rendu ce jour sur les lieux, commune de MARSAC (23210), où là étant, je procède aux constatations suivantes :

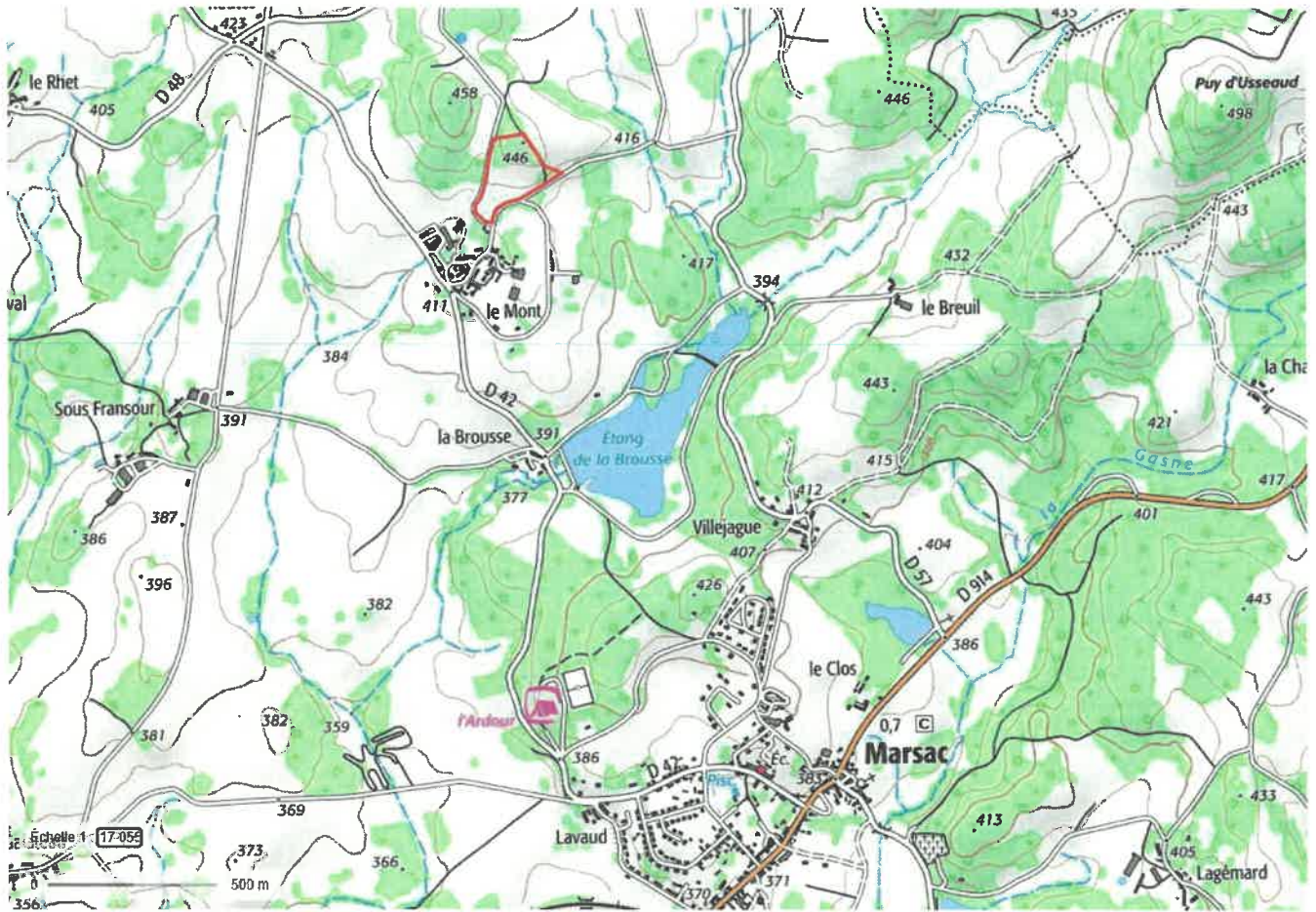
**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 1



# PLAN



**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 2

# CONSTATATIONS

## AFFICHAGE N°1

Je constate qu'il a été apposé un panneau d'affichage, 42 x 60 cm, sur lequel figure l'avis d'enquête publique.

Je relève que le panneau est situé aux points côtés 46°06'40.2"N 1°34'31.3"E.

Je note que ce panneau est lisible et visible depuis la voie publique.

PHOTOGRAPHIE 1



PHOTOGRAPHIE 2



**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selari ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012



## AFFICHAGE N°2

Je constate qu'il a été apposé un panneau d'affichage, 42 x 60 cm, sur lequel figure l'avis d'enquête publique.

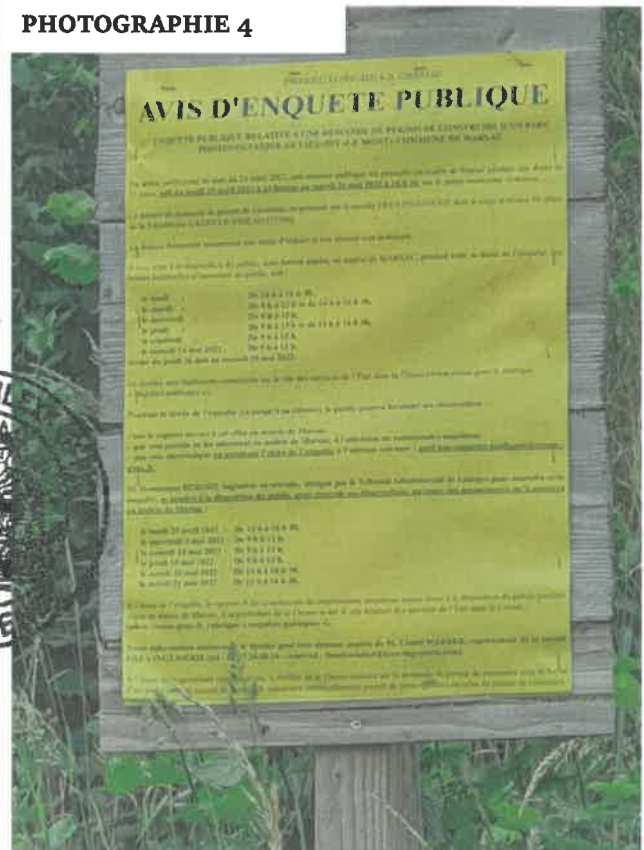
Je relève que le panneau est situé aux points côtés 46°06'45.9"N 1°34'37.4"E.

Je note que ce panneau est lisible et visible depuis la voie publique.

PHOTOGRAPHIE 3



PHOTOGRAPHIE 4



**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012 .

Page : 4



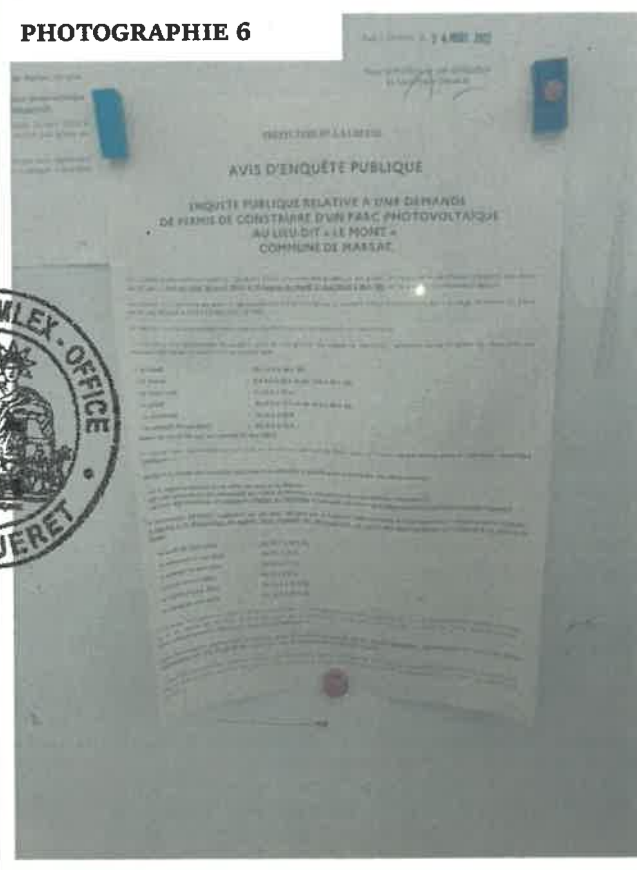
## AFFICHAGES EN MAIRIE DE MARSAC (23210)

À même requête, je me transporte en mairie de MARSAC (23210), où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique est affiché en extérieur sous un panneau vitré, visible et accessible au public en tout temps.

PHOTOGRAPHIE 5



PHOTOGRAPHIE 6



*Plus rien n'étant à constater, ma mission terminée je me suis retiré.*

**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 5

# COÛT DE L'ACTE

## Coût d'Acte

EMOLUMENT Article R.444-3	94,89
FRAIS DE TRANSPORT - SCT	7,67
HT	102,56
TVA 20 %	20,51
TAXE FORFAITAIRE Article 302-Bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	4,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>127,07</b>

**NOMBRE DE FEUILLES : SIX**

**NOMBRE DE PHOTOGRAPHIES : SIX**

*Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.*

M<sup>e</sup> André DELOURME



**△ RIB GUÉRET CDC FR62 4003 1002 3000 0046 3845 D60**

Pour toute correspondance, facture, règlement, écrire au **siège social** : Selarl ACTUMLEX 10-12-14 rue du Four à Chaux 23300 La Souterraine  
Capital social de 32 000 euros – Siret 537 708 794 00012 - RCS GUERET - N° TVA intracommunautaire : FR0153770879400012

Page : 6

14



**Projet de parc  
photovoltaïque au sol de  
Marsac (23)**

**Procès-verbal de synthèse des  
observations du public**

*E22000022/87 SOL 23*

*Dominique BERGOT*





## Table des matières

1. Rappel du projet.....	2
2. Organisation de l'enquête.....	3
3. Synthèse des observations.....	4
3.1. Observations du public.....	4
3.2. Observations du commissaire enquêteur .....	6

## 1. RAPPEL DU PROJET

Le projet consiste à installer des panneaux photovoltaïques au sol sur une surface d'environ 3 ha et d'une puissance installée d'environ 3 MWc, d'un poste de livraison d'une surface de 27 m<sup>2</sup> et d'un local électrique de 14 m<sup>2</sup>. La production électrique attendue est de 3 366 MWh/an (soit environ 1 100 heures de fonctionnement à puissance nominale par an).

Pour un projet de cette nature, l'autorisation requise est un permis de construire, délivré par la préfecture du département. En application du décret n° 2016-687 du 27/05/2016, une autorisation à exploiter n'est requise que pour les parcs d'une puissance installée supérieure à 50 MWc.

Les terrains d'implantation du projet sont situés sur la commune de Marsac (23) au lieu-dit Le Mont. Plus précisément, il s'agit des parcelles cadastrées ZC 18, 19, 20 et 21, les trois premières appartenant à M. Daniel DUMAS (maire de la commune de Marsac) et la dernière appartenant à la commune de Marsac.

Le projet est porté par la société EREA Ingénierie, dont le siège se situe 10 Place de la République à Azay-le-Rideau (37).

Le code de l'environnement soumet à étude d'impact les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts » (article R 122-8). L'enquête publique est également obligatoire au titre du code de l'environnement pour les installations de plus de 250 kWc.

Cette enquête publique entre dans le cadre général de l'évaluation environnementale du projet et de l'évaluation des incidences potentielles.

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par décision du 21 mars 2022, le vice-président du tribunal administratif de Limoges m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Par arrêté du 24 mars 2022, la préfète de la Creuse a ouvert l'enquête publique.

J'ai souhaité tenir 5 permanences, mais à la demande expresse des services de la préfecture, les 6 permanences suivantes ont été retenues (en mairie de Marsac) :

Date	Horaire
Lundi 25 avril 2022 (ouverture)	De 14h00 à 16h30
Mercredi 4 mai 2022	De 9h00 à 12h00
Samedi 14 mai 2022	De 9h00 à 12h00
Jeudi 19 mai 2022	De 9h00 à 12h00
Mardi 24 mai 2022	De 14h00 à 16h30
Mardi 31 mai 2022 (clôture)	De 14h00 à 16h30

Figure 1 : Tableau des permanences

Les modalités suivantes ont été retenues pour le recueil des observations du public :

- Registre des observations tenu en mairie de Marsac durant toute la durée de l'enquête (cf. pièce-jointe)
- Courriers adressés en mairie de Marsac, à l'attention du commissaire enquêteur
- Adresse électronique dédiée ([pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr)) relevée par les services de la préfecture de la Creuse

Dans l'ensemble, l'enquête s'est déroulée calmement et n'a suscité que peu d'observations par le public. Il convient de noter que les enjeux environnementaux du projet sont limités et qu'une enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien s'est déroulée récemment et a suscité de très nombreuses observations et oppositions.

Les observations sont réparties de la façon suivante :

Source	Nombre
Registre de Marsac	1
Courriers postaux	0
Adresse électronique	3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>

Figure 2 : Répartition des observations

Les observations recueillies sont en annexe du présent rapport.



### 3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

#### 3.1. Observations du public

M. DUPONT estime que le projet présente un intérêt limité et argumente sur quatre thèmes :

**1-1)** M. DUPONT estime qu'une faible part des toitures et friches disponibles (50 000 km<sup>2</sup>) suffiraient à atteindre les objectifs énergétiques fixés pour 2050 et qu'il n'est pas nécessaire d'artificialiser des terres agricoles.

J'abonde dans le sens de M. DUPONT et précise que la loi climat et résilience, promulguée le 22 août 2021, renforce les obligations d'installation de panneaux photovoltaïques ou de toitures végétalisées sur les entrepôts, les hangars et les parkings, les grands immeubles.

**1-2)** M. DUPONT pense que le modèle agricole actuel doit évoluer et que la valorisation des friches agricoles est une nécessité. Dans le présent projet, il souligne que la priorité est la production d'énergie et que le volet agricole demeure secondaire.

De mon côté, je m'interroge également sur le volet agricole du projet, notamment sur son ampleur réelle (nombre de bêtes ou de ruches), les perspectives de production et de commercialisation, la persistance dans le temps des engagements de EREA et des parties prenantes, ...

**1-3)** M. DUPONT s'interroge sur les impacts paysagers et écologiques du projet.

Je m'interroge également sur la vulnérabilité de certaines espèces, notamment les oiseaux vulnérables (chardonneret élégant, tourterelle des bois), certains chiroptères (petit rhinolophe) et les effets sur les insectes qui peuvent confondre le parc photovoltaïque avec une surface d'étang.

**1-4)** Enfin, M. DUPONT pose la question des retombées économiques et fiscales du projet pour la commune de Marsac, informations qui ne figurent pas dans le dossier d'enquête.

J'ai également relevé cette absence dans le dossier, ainsi que celle du bilan financier prévisionnel du projet (investissements, amortissements, charges et locations des terres, bénéfices escomptés, ...).

**2-1) Mme RICHARDS** – habitante du Mont – observe que le terrain « *regorge de fleurs sauvages et d'animaux sauvages* ». Elle estime en outre que le parc photovoltaïque occasionnera une gêne visuelle, notamment depuis sa propriété.

J'ai noté dans le dossier que les premières habitations sont à 80 mètres du parc ce que l'impact visuel sur le village du Mont sera assez fort.

**M. GUETAT** – secrétaire général de l'Association de défense des eaux et vallées de la Creuse (ADEV) – s'oppose au projet et observe qu'il n'est pas cohérent avec certaines politiques départementales ou nationales et qu'il présente un intérêt climatique nul. Il argumente cet avis sur quatre thèmes (et un document de six pages) :

**3-1)** L'ADEV estime que la production solaire aléatoire ne rencontre pas les pics de consommation électrique observés le matin et le soir. L'énergie nucléaire fournit la base de la consommation et les seules autres sources pilotables sont le gaz et l'énergie hydraulique.

**3-2)** L'ADEV cite le Plan particulier pour la Creuse, avec ses trois axes qui sont la promotion d'une agriculture durable, l'exploitation durable de la forêt et les énergies vertes d'origine agricole (biomasse, méthanisation, ...) et enfin la fourniture à tous les habitants d'un cadre de vie qualitatif.

**3-3)** L'ADEV cite également le Schéma départemental des énergies renouvelables qui fait le constat que les parcs photovoltaïques - jusqu'ici cantonnés aux zones d'activités ou aux friches - investissent désormais des surfaces agricoles. Or, la DDT de la Creuse a identifié 41 sites (214 ha) pouvant accueillir de telles installations. Par ailleurs, l'article L151-11 du code de l'urbanisme stipule que « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* ».

De mon côté, je m'interroge également sur l'opportunité d'artificialiser des espaces naturels ou agricoles - alors même que d'autres solutions sont à portée - et sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme (PLU de Marsac et futur PLUi de la communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg).

**3-4)** Enfin, l'ADEV souligne que la communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg souhaite développer le territoire autour du tourisme, de la mise en valeur du patrimoine et du développement d'itinéraires de randonnée. Or, le projet de parc photovoltaïque va non seulement artificialiser 3 ha de terres agricoles, mais également présenter des impacts visuels que les photomontages ne semblent pas restituer convenablement.

**4-1) M. QUEROY** est propriétaire d'une parcelle adjacente au projet (ZC17), pour laquelle il n'a pas eu l'autorisation de planter des conifères. Il demande donc, soit d'obtenir cette autorisation, soit que sa parcelle soit intégrée au projet.

En termes de gestion de l'urbanisme, l'interrogation de M. QUEROY peut également se traduire ainsi : L'application stricte du règlement du PLU interdit de planter des conifères sur une surface agricole, mais une application moins stricte permet de poser des panneaux photovoltaïques. En ce sens, intégrer la parcelle de M. QUEROY au projet n'aurait pas été absurde.

### 3.2. Observations du commissaire enquêteur

Outre les observations mentionnées plus haut, j'ai relevé les questions suivantes :

**5-1)** La Creuse souffre d'un déficit récurrent de capacités de raccordement des projets de production d'énergies renouvelables au réseau ENEDIS. Nous sommes confrontés à cette question à chaque enquête publique et il serait donc utile de savoir quelles sont les solutions de raccordement retenues à ce jour.

**5-2)** Le calcul des quantités de CO2 évitées me semble très optimiste. En effet, le dossier fait état de 200 tonnes de CO2 évitées en considérant que le mix énergétique français en produit 82 g/kWh, alors que RTE estime qu'il s'agit de 34 g/kWh (en 2021).

**5-3)** Le projet nécessitera l'arasement d'environ 1 ha de surfaces boisées, qui doivent être compensées. Mais le dossier ne précise pas les modalités de la compensation, notamment la nouvelle surface qui sera plantée, sa localisation, ainsi que les espèces qui seront retenues.

**5-4)** Durant la phase de chantier, des dispositifs de contrôle des eaux seront mis en place. Cependant, sauf omission de ma part, je n'ai pas vu dans le dossier quels seront les dispositifs de contrôle des eaux de ruissellement en phase d'exploitation et leur exutoire dans le milieu naturel.

Remis en mains propres le 7 juin 2022 à Marsac (23).

Le représentant de la société EREA Ingénierie

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

M. Philippe BRU


Le commissaire enquêteur

A blue ink signature consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.

M. Dominique BERGOT



15



# **Projet de parc photovoltaïque au sol de Marsac (23)**

## **Procès-verbal de synthèse des observations du public**

*E22000022/87 SOL 23*

*Dominique BERGOT*



## Table des matières

1. Rappel du projet .....	2
2. Organisation de l'enquête .....	3
3. Synthèse des observations .....	4
3.1. Observations du public .....	4
3.2. Observations du commissaire enquêteur .....	9

## 1. RAPPEL DU PROJET

Le projet consiste à installer des panneaux photovoltaïques au sol sur une surface d'environ 3 ha et d'une puissance installée d'environ 3 MWc, d'un poste de livraison d'une surface de 27 m<sup>2</sup> et d'un local électrique de 14 m<sup>2</sup>. La production électrique attendue est de 3 366 MWh/an (soit environ 1 100 heures de fonctionnement à puissance nominale par an).

Pour un projet de cette nature, l'autorisation requise est un permis de construire, délivré par la préfecture du département. En application du décret n° 2016-687 du 27/05/2016, une autorisation à exploiter n'est requise que pour les parcs d'une puissance installée supérieure à 50 MWc.

Les terrains d'implantation du projet sont situés sur la commune de Marsac (23) au lieu-dit Le Mont. Plus précisément, il s'agit des parcelles cadastrées ZC 18, 19, 20 et 21, les trois premières appartenant à M. Daniel DUMAS (maire de la commune de Marsac) et la dernière appartenant à la commune de Marsac.

Le projet est porté par la société EREA Ingénierie, dont le siège se situe 10 Place de la République à Azay-le-Rideau (37).

Le code de l'environnement soumet à étude d'impact les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts » (article R 122-8). L'enquête publique est également obligatoire au titre du code de l'environnement pour les installations de plus de 250 kWc.

Cette enquête publique entre dans le cadre général de l'évaluation environnementale du projet et de l'évaluation des incidences potentielles.



## 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par décision du 21 mars 2022, le vice-président du tribunal administratif de Limoges m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Par arrêté du 24 mars 2022, la préfète de la Creuse a ouvert l'enquête publique.

J'ai souhaité tenir 5 permanences, mais à la demande expresse des services de la préfecture, les 6 permanences suivantes ont été retenues (en mairie de Marsac) :

Date	Horaire
Lundi 25 avril 2022 (ouverture)	De 14h00 à 16h30
Mercredi 4 mai 2022	De 9h00 à 12h00
Samedi 14 mai 2022	De 9h00 à 12h00
Jeudi 19 mai 2022	De 9h00 à 12h00
Mardi 24 mai 2022	De 14h00 à 16h30
Mardi 31 mai 2022 (clôture)	De 14h00 à 16h30

Figure 1 : Tableau des permanences

Les modalités suivantes ont été retenues pour le recueil des observations du public :

- Registre des observations tenu en mairie de Marsac durant toute la durée de l'enquête (cf. pièce-jointe)
- Courriers adressés en mairie de Marsac, à l'attention du commissaire enquêteur
- Adresse électronique dédiée ([pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr](mailto:pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr)) relevée par les services de la préfecture de la Creuse

Dans l'ensemble, l'enquête s'est déroulée calmement et n'a suscité que peu d'observations par le public. Il convient de noter que les enjeux environnementaux du projet sont limités et qu'une enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien s'est déroulée récemment et a suscité de très nombreuses observations et oppositions.

Les observations sont réparties de la façon suivante :

Source	Nombre
Registre de Marsac	1
Courriers postaux	0
Adresse électronique	3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>

Figure 2 : Répartition des observations

Les observations recueillies sont en annexe du présent rapport.

### 3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

#### 3.1. Observations du public

**M. DUPONT** estime que le projet présente un intérêt limité et argumente sur quatre thèmes :

**1-1)** M. DUPONT estime qu'une faible part des toitures et friches disponibles (50 000 km<sup>2</sup>) suffiraient à -atteindre les objectifs énergétiques fixés pour 2050 et qu'il n'est pas nécessaire d'artificialiser des terres agricoles.

J'abonde dans le sens de M. DUPONT et précise que la loi climat et résilience, promulguée le 22 août 2021, renforce les obligations d'installation de panneaux photovoltaïques ou de toitures végétalisées sur les entrepôts, les hangars et les parkings, les grands immeubles.

##### Réponse du pétitionnaire :

La France dispose aujourd'hui d'un peu plus de 13000 MW de photovoltaïque (sol, ombrières et toitures) installés. Le chef de l'Etat a récemment fixé un objectif de 100 000 MW en 2050 avec un objectif intermédiaire décliné dans la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) fixé à 45000 MW pour 2028.

Pour atteindre ces objectifs, les seules toitures, parkings et ombrières ne suffiront pas. Songez seulement qu'il faudrait installer des ombrières sur une trentaine de parkings pour obtenir l'équivalent de la puissance envisagée sur le seul parc photovoltaïque de Marsac objet de la présente enquête publique.

Cela étant dit, nous n'opposons pas les différentes solutions d'implantation. Ainsi notre société, EREA Ingénierie, a déjà développé et construit également des projets de hangars (hangar photovoltaïque à Saché (37) et d'ombrières (ombrière photovoltaïque sur parking à vélo avec production d'hydrogène à Gignac (34) en cours) et a vocation à amplifier la diversification de ses projets dans les prochains mois.

**1-2)** M. DUPONT pense que le modèle agricole actuel doit évoluer et que la valorisation des friches agricoles est une nécessité. Dans le présent projet, il souligne que la priorité est la production d'énergie et que le volet agricole demeure secondaire.

De mon côté, je m'interroge également sur le volet agricole du projet, notamment sur son ampleur réelle (nombre de bêtes ou de ruches), les perspectives de production et de commercialisation, la persistance dans le temps des engagements de EREA et des parties prenantes, ...

##### Réponse du pétitionnaire :

Notre projet s'implante sur une parcelle certes agricole mais en friche depuis plus de 15 ans ce qui répond tout à fait aux attentes de M DUPONT. Cette parcelle ne peut donc être considérée en l'état actuel comme productive d'un point de vue agricole et il nous semble justement important de considérer l'état initial du site (comme nous le faisons pour toutes les autres thématiques de l'étude environnementale) afin d'analyser les éventuels impacts et mesures à mettre en place. De plus, notre projet n'est pas soumis à compensation agricole collective. En conséquence, nous avons considéré comme suffisante la mise en place d'un entretien ovin du site (40 têtes environ) par Mr SIMMONNET, éleveur à Mourieux. Cette mission a aussi pour but de lui permettre de renforcer son exploitation agricole en plus du fait de relancer une activité agricole sur le site dédié au photovoltaïque.

Enfin, ce projet a été validé par la CDPENAF le 8 février 2022.

**1-3) M. DUPONT** s'interroge sur les impacts paysagers et écologiques du projet.

Je m'interroge également sur la vulnérabilité de certaines espèces, notamment les oiseaux vulnérables (chardonneret élégant, tourterelle des bois), certains chiroptères (petit rhinolophe) et les effets sur les insectes qui peuvent confondre le parc photovoltaïque avec une surface d'étang.

**Réponse du pétitionnaire :**

Par principe, EREA Ingénierie se refuse systématiquement à implanter des centrales photovoltaïques au sol sur des sites où ont été identifiées soit des zones humides soit des espèces protégées (floristiques ou faunistiques). Cela se vérifie sur ce projet également.

Certes, des espèces vulnérables ont bien été identifiées sur le projet mais il s'agit d'espèces rencontrées sur de nombreux autres projets que nous développons en région Centre et leur vulnérabilité n'est pas en lien avec ce type de projet. Par ailleurs, nous nous attacherons à démarrer le chantier durant la période la moins défavorable pour ces espèces à savoir au début de l'automne.

Enfin, l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet le 14 février 2022 démontre l'absence d'enjeux environnementaux significatifs sur ce secteur, qu'elle n'aurait pas manqué de soulever le cas échéant.

**1-4) Enfin, M. DUPONT** pose la question des retombées économiques et fiscales du projet pour la commune de Marsac, informations qui ne figurent pas dans le dossier d'enquête.

J'ai également relevé cette absence dans le dossier, ainsi que celle du bilan financier prévisionnel du projet (investissements, amortissements, charges et locations des terres, bénéfices escomptés, ...).

**Réponse du pétitionnaire :**

Les retombées fiscales envisagées seront au global de l'ordre de 25000 € par an dont près de la moitié sera versée à la Communauté de Communes de Bénévent-Grand-Bourg et l'autre moitié au Département, une toute petite partie (environ 1000 €) allant enfin à la Région Nouvelle-Aquitaine.

La part des retombées fiscales allant à la commune de Marsac sera à discuter entre cette dernière et la CCBGB.

Concernant le prévisionnel, il reste encore à affiner. Pour autant, l'enveloppe globale pour ce projet devrait avoisiner les 2,8 millions d'euros. Le temps de retour sur investissement envisagé est de l'ordre de 17 ans.

**2-1) Mme RICHARDS** – habitante du Mont – observe que le terrain « *regorge de fleurs sauvages et d'animaux sauvages* ». Elle estime en outre que le parc photovoltaïque occasionnera une gêne visuelle, notamment depuis sa propriété.

J'ai noté dans le dossier que les premières habitations sont à 80 mètres du parc et que l'impact visuel sur le village du Mont sera assez fort.

**Réponse du pétitionnaire :**

Le site de Marsac n'est ni un site inventorié ni classé en zone naturelle. Aucune zone humide ne s'y trouve de même qu'aucune espèce protégée, qu'elle soit floristique ou faunistique.



De plus, parmi les mesures proposées figure l'ensemencement en plantes mellifères qui aura vocation à alimenter notamment les abeilles dont les essaims seront présents dans la dizaine de ruches prévue autour du site.

Concernant l'impact visuel éventuel sur les habitations les plus proches du site (une seule étant située à 80 m de l'entrée du site, les autres étant à plus de 100m), de nombreux arbres encadrent déjà la partie sud du site en bordure de route communale. Un traitement paysager spécifique (haies de plantations d'essences locales) sera réalisé notamment aux abords des routes encadrant le site à l'ouest et au sud ainsi qu'aux abords immédiats de l'entrée du site.

Par ailleurs, rappelons ici la hauteur limitée de ce type de structures (un peu plus de 2,5 m par rapport au terrain naturel) ce qui en fait l'énergie renouvelable présentant le moins d'emprise en hauteur de toutes celles développées aujourd'hui.

**M. GUETAT** – secrétaire général de l'Association de défense des eaux et vallées de la Creuse (ADEV) – s'oppose au projet et observe qu'il n'est pas cohérent avec certaines politiques départementales ou nationales et qu'il présente un intérêt climatique nul. Il argumente cet avis sur quatre thèmes (et un document de six pages) :

**3-1)** L'ADEV estime que la production solaire aléatoire ne rencontre pas les pics de consommation électrique observés le matin et le soir. L'énergie nucléaire fournit la base de la consommation et les seules autres sources pilotables sont le gaz et l'énergie hydraulique.

**Réponse du pétitionnaire :**

Les besoins en électricité sur la commune et plus généralement sur le département rural et vieillissant de la Creuse évoluent en faveur d'une consommation davantage lissée sur la journée davantage en corrélation avec les heures de production. Ainsi les retraités, (vivant chez eux ou en maison de retraite) représentant près d'un tiers de la population, ont des besoins en électricité de plus en plus importants tout au long de la journée (chauffage et surtout climatisation). De nombreuses entreprises, industries et administrations ont également des besoins en journée.

Par ailleurs, RTE développe actuellement des automates de pilotage de flexibilité du réseau de transport permettant d'anticiper la production du photovoltaïque notamment sur la base des prévisions météorologiques, cela ayant pour objectif de stabiliser le réseau. Un ajustement de production peut ainsi être opéré avec les énergies vertes pilotables comme le gaz et surtout l'énergie hydraulique.

**3-2)** L'ADEV cite le Plan particulier pour la Creuse, avec ses trois axes qui sont la promotion d'une agriculture durable, l'exploitation durable de la forêt et les énergies vertes d'origine agricole (biomasse, méthanisation, ...) et enfin la fourniture à tous les habitants d'un cadre de vie qualitatif.

**3-3)** L'ADEV cite également le Schéma départemental des énergies renouvelables qui fait le constat que les parcs photovoltaïques - jusqu'ici cantonnés aux zones d'activités ou aux friches - investissent désormais des surfaces agricoles. Or, la DDT de la Creuse a identifié 41 sites (214 ha) pouvant accueillir de telles installations. Par ailleurs, l'article L151-11 du code de l'urbanisme stipule que « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* ».

De mon côté, je m'interroge également sur l'opportunité d'artificialiser des espaces naturels ou agricoles - alors même que d'autres solutions sont à portée - et sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme (PLU de Marsac et futur PLUi de la communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg).

#### Réponse du pétitionnaire :

EREA Ingénierie travaille également en parallèle sur plusieurs de ces sites identifiés par la DDT de la Creuse.

Il apparaît d'ailleurs aujourd'hui que beaucoup de ces sites ne sont pas valorisables en totalité (présence de zones humides, d'enjeux écologiques forts, de contraintes techniques fortes liées à la présence de géomembranes par exemple). Ainsi, l'on peut considérer que plus de la moitié de la surface disponible de ces sites dégradés n'est pas valorisable. Ces contraintes ne sont pas spécifiques au département de la Creuse. Ainsi, il est indispensable de proposer d'autres sites non dégradés aujourd'hui pour atteindre les objectifs décrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) avec un objectif de quadrupler la puissance photovoltaïque installée entre 2018 et 2028 (objectif de 40 GW en 2028 contre 13 GW aujourd'hui).

Par ailleurs, il est important de rappeler ici la volonté du propriétaire de la parcelle de ne pas y pratiquer d'activité agricole depuis plusieurs années compte tenu de la taille et de la configuration de celle-ci. Pour autant, notre projet propose une activité de pastoralisme (mise en place d'un élevage d'un troupeau d'une quarantaine d'ovins) permettant ainsi de redonner un usage agricole à cette parcelle. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts sur lesquelles EREA ingénierie s'engage ont vocation à réaliser un parc photovoltaïque respectant les espaces naturels et les paysages.

Concernant l'aspect réglementaire, le règlement de la zone A du PLU de Marsac actuellement opposable au tiers et sur lequel s'inscrit complètement notre projet, indique que sont autorisées notamment « les constructions nécessaires aux services d'intérêt collectif ».

La notion d'équipement collectif a été précisée par le juge qui vérifie que les projets assurent « un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population » (CE, 18/10/2006, n°275643). Ainsi, les centrales solaires peuvent être considérées comme telles lorsqu'elles contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

**3-4)** Enfin, l'ADEV souligne que la communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg souhaite développer le territoire autour du tourisme, de la mise en valeur du patrimoine et du développement d'itinéraires de randonnée. Or, le projet de parc photovoltaïque va non seulement artificialiser 3 ha de terres agricoles, mais également présenter des impacts visuels que les photomontages ne semblent pas restituer convenablement.

### Réponse du pétitionnaire :

Aucun sentier de randonnée ne parcourt les abords du projet. Quand bien même, notre parc photovoltaïque est tout à fait compatible avec une fréquentation touristique. Un panneau d'information sera d'ailleurs installé à l'entrée du site et le parc aura vocation à être présenté aux écoliers du secteur. Il n'y a pas lieu de cacher un projet qui se veut vertueux en utilisant une énergie naturelle et renouvelable, rappelons-le. Nous avons travaillé au développement d'un parc photovoltaïque à Avon-les-Roches en Touraine où un belvédère a été installé au cœur du site photovoltaïque de 30 ha permettant ainsi aux riverains, randonneurs et scolaires de visiter et s'informer sur cette énergie renouvelable ( cf photos ci-dessous).



Quant à l'appréciation portée aux photomontages, il convient une nouvelle fois de rappeler ici la hauteur limitée des structures qui n'est plus lisible dès que l'on s'en éloigne de quelques centaines de mètres et du fait également des plantations arborées périphériques prévues.

**4-1) M. QUEROY** est propriétaire d'une parcelle adjacente au projet (ZC17), pour laquelle il n'a pas eu l'autorisation de planter des conifères. Il demande donc, soit d'obtenir cette autorisation, soit que sa parcelle soit intégrée au projet.

En termes de gestion de l'urbanisme, l'interrogation de M. QUEROY peut également se traduire ainsi : L'application stricte du règlement du PLU interdit de planter des conifères sur une surface agricole, mais une application moins stricte permet de poser des panneaux photovoltaïques. En ce sens, intégrer la parcelle de M. QUEROY au projet n'aurait pas été absurde.

### Réponse du pétitionnaire :

Dans le cadre de notre proposition de mesure d'accompagnement visant à replanter près d'un hectare de surface boisée, nous proposons que la parcelle ZC 17 (environ 4000 m<sup>2</sup>) situé en contiguïté nord avec l'implantation de notre projet, puisse faire l'objet d'une autorisation de plantation de conifères ou éventuellement d'autres essences si nécessaire.

Le coût de cette plantation sera pris en charge par EREA Ingénierie.



### 3.2. Observations du commissaire enquêteur

Outre les observations mentionnées plus haut, j'ai relevé les questions suivantes :

**5-1)** La Creuse souffre d'un déficit récurrent de capacités de raccordement des projets de production d'énergies renouvelables au réseau ENEDIS. Nous sommes confrontés à cette question à chaque enquête publique et il serait donc utile de savoir quelles sont les solutions de raccordement retenues à ce jour.

#### Réponse du pétitionnaire :

EREA Ingénierie co-exploite actuellement 3 sites de puissance équivalente (entre 2,2 et 3,2 MW) sur les communes de Salbris (41), Theillay (41) et Saint-Jory-de-Chalais (24). Chacun de ces sites a été raccordé sur le réseau de distribution électrique HTA/BT et cela, en concertation étroite avec les antennes départementales d'Enedis. C'est précisément le même schéma que nous appliquons sur ce projet de Marsac.

Pour connaître les modalités techniques et surtout le coût précis du raccordement, Enedis fera parvenir à EREA Ingénierie une Proposition Technique et Financière (PTF) qui ne pourra être délivrée qu'après obtention du permis de construire.

**5-2)** Le calcul des quantités de CO2 évitées me semble très optimiste. En effet, le dossier fait état de 200 tonnes de CO2 évitées en considérant que le mix énergétique français en produit 82 g/kWh, alors que RTE estime qu'il s'agit de 34 g/kWh (en 2021).

#### Réponse du pétitionnaire :

Le dossier d'étude d'impact fait état de 8 385 tonnes de CO2 évités par le fonctionnement de la centrale photovoltaïque de Marsac (et non 200 tonnes) en considérant bien une émission moyenne de 82g de CO2/kWh produit par le mix énergétique (et non simplement électrique) français. Les chiffres repris par RTE ne comprennent que la part électrique dans la production énergétique.

Il est clairement établi par RTE que le solaire n'intervient pas directement en remplacement du mix de production moyen mais permet surtout de réduire la production des capacités thermiques.

Chaque kWh de production photovoltaïque supplémentaire au sein du système électrique entraîne une diminution des émissions de CO2 de 238 gCO2/kWh, qui provient de 270 gCO2/kWh d'émissions évitées dans le système électrique français et européen, auxquelles sont retirés les 32 gCO2/kWh nécessaires pour fabriquer et installer les parcs photovoltaïques.

Les dernières études montrent même une réduction des émissions de CO2eq par kWc pour le monocristallin et le polycristallin, menant à des valeurs respectivement de 23 et 25 gCO2eq/kWh.

Les raisons majeures avancées pour ce bilan carbone sont les améliorations dans la production des wafers (diminution de l'épaisseur et des pertes au sciage). Les chercheurs et fabricants créent des cellules photovoltaïques de plus en plus minces et légères (en 13 ans, diminution de 16 g/Wc à 4 g/Wc).

L'industrie solaire utilise 4 fois moins de matière et d'énergie qu'auparavant pour fabriquer les cellules (poste le plus gourmand en énergie de la fabrication). La filière testant actuellement la production de cellules solaires basées sur la technologie dite « kerfless », de nouvelles améliorations sont à prévoir.

Ce procédé permet d'éviter cinq étapes complexes de la production conventionnelle de panneaux (croissance du silicium en lingot, sciage en tranches, etc). Les cellules solaires sont ici réalisées sur un substrat silicium par croissance épitaxiale, donc sans trait de coupe (« kerfless »). Cette technologie offre un taux d'utilisation (matériaux et énergie) proche de 100%, alors que les procédés conventionnels enregistrent encore environ 50% de pertes.

5-3) Le projet nécessitera l'arasement d'environ 1 ha de surfaces boisées, qui doivent être compensées. Mais le dossier ne précise pas les modalités de la compensation, notamment la nouvelle surface qui sera plantée, sa localisation, ainsi que les espèces qui seront retenues.

**Réponse du pétitionnaire :**

Notre projet n'étant pas soumis à autorisation de défrichement, il n'y a pas lieu de compenser d'un point de vue strictement réglementaire les 9400 m<sup>2</sup> qui seront déboisés au nord du site. Pour autant, EREA Ingénierie propose en mesure d'accompagnement de son projet de replanter une surface équivalente en priorité sur la commune de Marsac selon ses disponibilités foncières.

La parcelle ZC 17 (environ 4000 m<sup>2</sup>) de Mr QUEROY pourrait ainsi être proposée à la replantation (conifères ou autres). Dès obtention du permis de construire, EREA Ingénierie proposera à Mr QUEROY une réunion tripartite avec la DDT pour trouver le meilleur accord possible. La recherche d'autres parcelles de replantation est en cours sur la commune en lien avec les élus.

5-4) Durant la phase de chantier, des dispositifs de contrôle des eaux seront mis en place. Cependant, sauf omission de ma part, je n'ai pas vu dans le dossier quels seront les dispositifs de contrôle des eaux de ruissellement en phase d'exploitation et leur exutoire dans le milieu naturel.

**Réponse du pétitionnaire :**

Promulguée le 24 août 2021, la loi Climat et résilience précise qu'un « espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, ce qui est précisément le cas ici puisque notre projet est totalement réversible (pieux battus et non longrines).

Notre parc photovoltaïque de Marsac dispose de modules non joints les uns aux autres, l'eau peut ainsi s'écouler entre eux dans un espace de 2 cm. Par ailleurs, les rangées de panneaux sont espacées de 3,5 m ce qui améliore encore davantage la dispersion des eaux superficielles dans le sol.

Remis en mains propres le 7 juin 2022 à Marsac (23).

Le représentant de la société EREA Ingénierie

Le commissaire enquêteur

M. Philippe BRU



M. Dominique BERGOT